

EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

—
2025

DONNÉES 2024 VERSION SIMPLIFIÉE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT
ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE



SOMMAIRE

1	L'ENREGISTREMENT EMAS (MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT) ET LA CERTIFICATION ISO 50.001 (MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE)	5
1.1	INTRODUCTION	5
1.2	LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET SOCIALE	5
1.3	LE CONTEXTE	6
1.4	LES AUDITS EXTERNES	6
1.5	LE SCOPE	6
2	LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	11
2.1	LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX	11
2.1.1	LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE	11
2.1.2	LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	12
2.1.3	LA VALORISATION DES DÉCHETS	13
2.1.4	LES ÉMISSIONS DU PARC AUTOMOBILE	15
2.2	LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	15
3	LES KPI ISSU DU CONTRAT SPGE	17
3.1	LA NEUTRALITÉ CARBONE	17
3.2	GESTION DE L'IMPACT SUR LE MILIEU	17
3.3	TAUX DE CONFORMITÉ DES OUVRAGES	18
4	LES RÉSULTATS	19
4.1	LES INDICATEURS	19
4.2	LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE	19
4.2.1	EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE : ÉVOLUTION GLOBALE	22
4.2.2	LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	23
4.2.3	AUTRES INDICATEURS	25
4.3	LES EXIGENCES, PERFORMANCES ET RÉSULTATS	27
4.3.1	LES ANALYSES LÉGALES	27
4.3.2	LES NORMES DE REJET	30
4.4	LES PLAINTES ENVIRONNEMENTALES	38
4.5	LES BOUES D'ÉPURATION	39
4.5.1	GÉNÉRALITÉS	39
4.5.2	LES FILIÈRES D'ÉVACUATION	39

4.6	LES DÉCHETS	42
4.6.1	LES REFUS DE DÉGRILLAGE	42
4.6.2	LES SABLES	42
4.6.3	LES GRAISSES	43
4.6.4	LES ÉCUMES ET FLOTTANTS	44
4.6.5	LES DÉCHETS DANGEREUX	44
4.7	LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS	45
4.7.1	LES RÉACTIFS	45
4.7.2	LA CHAUX	46
4.8	LES PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX	47
4.8.1	LE CENTRE DE TRAITEMENT DE LA STATION DE LIÈGE-OUPEYE	47
4.8.2	LES CENTRES DÉPORTÉS DE REGROUPEMENT DES PCR (PRODUITS DE CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE).	48
4.9	LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES	49
4.9.1	LE CHARROI	49
4.9.2	LE CHAUFFAGE ET LES GROUPES ÉLECTROGÈNES	51
4.9.3	L'ÉPURATIONS DES EAUX USÉES	52
4.10	EAU DE DISTRIBUTION ET EAU INDUSTRIELLE	53
4.10.1	L'UTILISATION DE L'EAU INDUSTRIELLE	53
4.10.2	LA CONSOMMATION D'EAU DE DISTRIBUTION	53
4.11	LES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES	54
4.12	LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	54
4.13	LES POLLUTIONS	56
4.14	LA BIODIVERSITÉ	59
4.14.1	LES DONNÉES	59
4.14.2	LES ACTIONS	59
4.14.3	LA STATION DE MALMEDY	62
5	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	63
6	GLOSSAIRE	67
7	ADRESSE ET PERSONNES DE CONTACT	67
8	DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION	68



exelig CE
Für die Abwasserklärung
des kommunalen Abwasserwerks
in
2017
2017

1. L'ENREGISTREMENT EMAS (MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT) ET LA CERTIFICATION ISO 50.001 (MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE)

1.1 INTRODUCTION

Cette année de suivi n°2 de notre enregistrement, nous vous présentons la version simplifiée de notre déclaration environnementale. Cette version résumée met en évidence nos principaux engagements et actions environnementaux, accompagnés de données chiffrées clés pour une compréhension rapide et transparente et transparente.

Les futures déclarations environnementales seront publiées comme suit : une version intégrale en octobre 2026 et une première version simplifiée en octobre 2027.

1.2 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET SOCIALE

En nous engageant pour les objectifs de développement durable, nous avons renforcé notre politique en y intégrant un volet social.

L'AIDE est un Service Public qui assure notamment, via le Contrat de Services Unique signé avec la S.P.G.E., l'exploitation de manière optimale des ouvrages d'assainissement qui lui sont confiés.

Ainsi, consciente de ses responsabilités environnementales et que son développement ne pourra se promouvoir sans une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement, l'AIDE s'est engagée dans la mise en place et le suivi d'un système de management environnemental. Cet engagement s'est traduit dès l'année 2005 par l'enregistrement EMAS sous le numéro BE-RW-000022.

L'obtention, en 2024, de la certification de gestion de l'énergie ISO 50001 est une étape majeure dans notre parcours vers la transition énergétique. Elle valide les efforts déployés au quotidien pour améliorer notre efficacité énergétique et nous encourage à poursuivre dans cette voie. Cette certification témoigne de notre engagement à réduire notre empreinte carbone et à construire un avenir plus durable pour les générations futures.

Afin de rencontrer ces deux engagements, la Direction de l'AIDE a défini des priorités qui sont les suivantes :

- Prendre en compte et protéger l'environnement à tous les niveaux de ses activités.
- Former et sensibiliser le personnel à l'environnement et à la maîtrise de nos performances énergétiques.
- Identifier et respecter l'ensemble de ses obligations qu'elles soient légales ou issues de ses partenaires ou des parties intéressées.
- Adopter les principes de l'amélioration continue de son organisation, de ses performances environnementales et énergétiques et de prévention des risques de pollutions.
- Contrôler et optimiser les consommations énergétiques et ressources utilisées.
- Rechercher les opportunités de recourir aux sources d'énergie renouvelables.
- Prendre part au développement de la biodiversité.
- Favoriser le tri de ses déchets et rechercher les filières de valorisation et d'élimination les plus respectueuses de l'environnement.
- Sensibiliser la population et les professionnels aux impacts de leur comportement sur la gestion des eaux usées.
- Améliorer de manière continue la communication vis-à-vis de son personnel et du public.
- Dans le cadre de la promotion des objectifs de développement durable, soutenir l'intégration socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en collaborant activement avec les structures et entreprises de travail adapté et de formation par le travail, notamment en réservant les marchés publics liés à l'entretien des espaces verts à des acteurs de l'économie sociale d'insertion.

Il va de soi qu'une telle démarche ne peut réussir sans l'adhésion et la participation active du personnel de l'AIDE. La réalisation des objectifs environnementaux et énergétiques issus de ses priorités permettra à l'AIDE. non seulement de répondre favorablement aux attentes de ses partenaires et parties intéressées mais également de préserver un environnement de qualité.

Le Directeur Exploitation

F. Naveg



Le Directeur Général

F. Herry



1.3 LE CONTEXTE

Le Contrat de Gestion signé en 2023 entre l'AIDE et la SPGE établit un cadre pour la collaboration entre les deux organismes en matière d'assainissement des eaux usées. Ce contrat définit des indicateurs de performance clés (KPI) qui doivent être suivis et évalués.

IMPORTANCE POUR L'EMAS ET L'ISO 50001

Certains de ces KPI sont pertinents pour les certifications EMAS et ISO 59001 de l'AIDE. En effet, l'EMAS et l'ISO 50001 exigent tous deux une gestion environnementale proactive et une amélioration continue des performances. Les KPI définis dans le contrat de gestion peuvent servir à démontrer la conformité de l'AIDE à ces exigences.

UTILISATION DES DONNÉES :

Les données collectées pour suivre les KPI seront compilées dans la Déclaration environnementale 2025 de l'AIDE. Cette déclaration, qui couvrira l'année 2024, présentera les performances environnementales de l'organisme en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées.

LISTE DES KPI ISSUS DU CONTRAT DE SERVICE

Le contrat de service de la SPGE exige des organismes d'assainissement qu'ils surveillent une série de KPI (indicateurs clés de performance). Parmi ceux-ci, nous avons choisi de mettre en avant les trois indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous, car ils sont directement liés aux thématiques de l'environnement et de l'énergie.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	INDICATEUR À SUIVRE
Neutralité carbone à l'horizon 2040	Réduire les émissions de GES de 20 % à l'horizon 2030, 90 % à l'horizon 2040 et 95% à l'horizon 2045	<ul style="list-style-type: none">• T_{eq} CO₂/m³ entrant en assainissement• T_{eq} CO₂/EH entrant en assainissement• Facteur de dilution des eaux claires parasites
Gestion de l'impact sur le milieu	Diminuer les plaintes et améliorer leur suivi	Nombre de plaintes liées à nos activités Objectif < 0,1 plainte / 1.000 EH nominaux
Conformité des ouvrages	Garantir le taux de conformité des stations (Nombre EH nominaux conforme / Nombre EH nominaux)	N _{tot} : 95 % P _{tot} : 95 % DCO : 98 %

1.4 LES AUDITS EXTERNES

Pour ce nouveau cycle de trois ans, vu le nombre conséquent de sites repris dans l'enregistrement EMAS, les contrôles sur site réalisés par l'auditeur externe ont été organisés sur un échantillonnage respectant les exigences de BELAC (Organisme belge d'accréditation) en cette matière.

L'échantillon représentatif est défini par la méthode suivante, validée par le comité EMAS de l'UE pour l'ensemble des Organismes d'Assainissement Agréés (O.A.A) en Région Wallonne :

Classes	Période / Fréquence
1 Stations >= 50.000 EH	1 cycle / 1 visite par période de 3 ans
2 10.000 <= Stations < 50.000 EH	2 cycles / 1 visite par période de 6 ans
3 Stations < 10.000 EH	3 cycles / 1 visite par période de 9 ans

1.5 LE SCOPE

L'ENREGISTREMENT EMAS

L'enregistrement EMAS (Système de management environnemental et d'audit) de l'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des eaux) couvre l'exploitation des stations d'épuration listées dans le tableau ci-dessous. Le post-chaulage de Lantin est inclus dans le périmètre de la station d'épuration de Lantin.

LA CERTIFICATION ISO 50.001

La certification ISO 50001 prend en compte l'ensemble des stations d'épuration exploitée par l'AIDE et ce en raison de leur impact énergétique. En agissant de cette façon, la certification ISO 50001 permet de standardiser et d'harmoniser les pratiques énergétiques dans ce secteur afin de favoriser la transition vers une utilisation plus durable et responsable de l'énergie.

LE SCOPE

N°	INSTALLATION	ADRESSE	Capacité EH	Type	Mise en service	Échéance permis
1	SE Amay	Rue du Nord Belge, 20 à 4540 Amay	54.200	Boues activées	2014	2029
2	SE Aubel	Route de Val Dieu, 86 à 4880 Aubel	8.000	Boues activées	1989	2039
3	SE Avernas-le-Bauduin	Rue des Prés, 9 à 4280 Avernas-le-Bauduin	9.200	Boues activées	2001	2027
4	SE Awans	Rue de Jemine, 27 à 4340 Awans	9.600	Boues activées	2000	2027
5	SE Aywaille	Avenue François Cornesse, 134 à 4920 Aywaille	9.050	Boues activée	2014	2031
6	SE Bola	Route de Nessonvaux à 4861 Soiron (Pepinster)	2.300	Boues activées	1996	2044
7	SE Braunlauf	Weg Nach Crombach à 4790 Burg-Reuland	250	Boues activées	1999	2026
8	SE Bullange	Rue de Rocherath à 4760 Bullingen/Bullange	1.500	Biodisques	1991	2042
9	SE Butgenbach	Monschauerstrasse à 4750 Butgenbach	3.200	Boues activées	2000	2030
10	SE Chawresse	Rue Large Voie, 8 à 4130 Esneux (Tilff)	2.100	Biodisques	2002	2042
11	SE Coe	Sentier Vicinal n°137 à 4970 Stavelot	1.400	Biodisques	2013	2027
12	SE Crenwick	Fond de Villereau à 4257 Berloz	300	Biodisques	2001	2043
13	SE Dalhem	Rue Lieutenant Pirard à 4607 Dalhem	5.670	Biodisques	2019	2036
14	SE Embourg	Prés des Damselles à 4053 Embourg	27.000	Boues activées	1996	2026
15	SE Esneux	Rue de l'Athénée à 4130 Esneux	7.500	Boues activées	2005	2042

N°	INSTALLATION	ADRESSE	Capacité EH	Type	Mise en service	Échéance permis
16	SE Ferrières (Malacord)	Chemin des Vœux, 1 à 4190 Ferrières	600	Boues activées	1988	2043
17	SE Ferrières (Saint-Roch)	Allée Bernardfagne, 7 à 4190 Ferrières	600	Boues activées	1991	2044
18	SE Fond de Couvenaille	Rue Al Bail à 4452 Pafve (Juprelle)	6.500	Boues activées	2018	2036
19	SE Francorchamps	Route du Circuit, 39 à 4970 Francorchamps	500	Boues activées	1998	2037
20	SE Freloux	Rue du Village à 4347 Fexhe-Haut-Clocher	3.000	Boues activées	1977	2043
21	SE Grosses Battes	Rue du Canal de l'Ourthe à 4031 Angleur	59.040	Boues activées	2003	2029
22	SE Hamoir	Quai du Baty à 4180 Hamoir	2.700	Boues activées	1980	2043
23	SE Henri-Chapelle	Chaussée de Ruyff, 325 à 4840 Welkenraedt	1.800	Boues activées	1990	2041
24	SE Herve	Rue d'Elvaux, 75 à 4651 Herve	3.600	Boues activées	2014	2032
25	SE La Brouck	Rue la Brouck Campagne à 4870 Trooz	1.000	Boues activées	2009	2026
26	SE La Falize	Rue d'Odumont à 1990 Lierneux	2.500	Biodisques	2015	2032
27	SE La Mule	Rue Fontaine-Carlot à 4270 Berloz	2.850	Boues activées	2009	2027
28	SE La Walтинne	Rue des Grosses Pierres, 22 à 4050 Chaudfontaine	1.500	Boues activées	1992	2044
29	SE Lantin	Rue de la Berwinne à 4450 Lantin	35.000	Boues activées	1969	2038
30	SE Lantin chaulage	Rue de la Berwinne à 4450 Lantin	/	/	/	2038
31	SE Lantremange	Rue du Roua, 116 à 4300 Lantremange (Waremmе)	4.500	Boues activées	1993	2043
32	SE Liège-Oupeye	Rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle sous Argenteau	446.500	Boues activées	2007	2045
33	SE Lontzen	Chemin du Moulin à 4710 Lontzen	4.700	Boues activées	2011	2031
34	SE Louveigné	Rue de Liège à 4141 Louveigné	5.130	Lagunage aéré	1991	2043
35	SE Manderfeld	Chemin de Manderfeld vers Krewinkel à 4760 Bullange	500	Boues activées	1999	2026
36	SE Marchin (Lilot)	Rue Fourneau à 4570 Marchin	2.500	Boues activées	1982	2040
37	SE Membach	Rue du Moulin, 4 à 4837 Membach (Baelen)	24.600	Boues activées	1998	2027
38	SE Momalle	Chemin des Eturneaux à 4350 Remicourt (Momalle)	3.000	Boues activées	1979	2044
39	SE Neupré (Butay)	Au lieu-dit Butay à 4120 Neupré	2.000	Boues activées	1982	2040
40	SE Nonceveux	Rue du Fond, 6 à 4920 Aywaille	500	Boues activées	1999	2038
41	SE Oreye	Rue des Prés, 12 à 4360 Oreye	3.500	Boues activées	1992	2046
42	SE Othée	Chemin de remembrement, 13 à 4340 Awans	500	Boues activées	2001	2043

N°	INSTALLATION	ADRESSE	Capacité EH	Type	Mise en service	Échéance permis
43	SE Ouffet	Rue du Bout à 4590 Ouffet	1.500	Boues activées	1992	2042
45	SE Plombières	Rue Gérardbroisch à 4850 Plombières	24.750	Boues activées	1998	2026
46	SE Retinne	Rue du Six Août, 64 à 4621 Retinne (Fléron)	9.000	Boues activées	1985	2027
47	SE Robertville	Rue du Lac à 4898 Robertville	800	Boues activées	1999	2028
48	SE Rosoux	Rue Désiré Lismonde, 65 à 4257 Berloz	600	Biodisques	2001	2044
49	SE Saint-Remy	Voie de Feneur à 4670 Blegny	6.200	Boues activées	2004	2042
50	SE Saint-Vith	Wiesenbachstrasse à 4780 Saint-Vith	7.100	Boues activées	1988	2044
51	SE Sclessin	Verte-Voie, 80 à 4000 Liège	15.0000	Boues activées	2014	2026
52	SE Soumagne	Chaussée de Wégimont à 4630 Soumagne	9.850	Boues activées	2004	2042
53	SE Sprimont	Rue de Chanxhe à 4140 Sprimont	4.200	Biodisques	2018	2035
54	SE Stavelot	Rue des Neuf Moulins à 4970 Stavelot	8.400	Boues activées	2002	2044
55	SE Thier de Huy	Rue Thier de Huy à 4570 Marchin	1.000	Biodisques	2002	2043
56	SE Thommen	Schokelbergweg à 4790 Burg-Reuland	250	Boues activées	1999	2026
57	SE Trois-Ponts	Sur les fosses à 4970 Stavelot	1.950	Boues activées	2016	2032
58	SE Wansin	Rue de Orp, 2 à 4280 Wansin	5.000	Boues activées	2015	2026
59	SE Welkenraedt	Rue Lançaumont à 4840 Welkenraedt	9.500	Boues activées	2017	2031
60	SE Wihogne	La Niestrée, 21 à 4452 Wihogne	9.200	Boues activées	1995	2043
61	SE Yerne	Rue de Hodeige à 4360 Oreye	9.100	Lit bactérien	1993	2044
62	SE Trois-Ponts	Sur les fosses à 4970 Stavelot	1.950	Boues activées	2016	2032
63	SE Waremme	Rue de l'Epervier, 11 à 4300 Waremme	10.000	Fossé d'oxydation	1957	2026
64	SE Wansin	Rue de Orp, 2 à 4280 Wansin	5.000	Boues activées	2015	2026
65	SE Wegnez	Rue de Vovegnez, 47 à 4860 Pepinster (Wegnez)	170.000	Boues activées	2001	Février 2024
66	SE Welkenraedt	Rue Lançaumont à 4840 Welkenraedt	9.500	Boues activées	2017	2031
67	SE Wihogne	La Niestrée, 21 à 4452 Wihogne	9.200	Boues activées	1995	2043
68	SE Yerne	Rue de Hodeige à 4360 Oreye	9.100	Lit bactérien	1993	2044

Les stations de Deigné, Engis, Foog et Sy ont été provisoirement retirées du périmètre de notre certification en raison de l'expiration de leurs permis d'exploitation. Les demandes de renouvellement ont été déposées. Elles seront réintégrées à la certification lors du prochain audit prévu en 2026. Néanmoins, les données issues de ces stations sont toujours incluses dans la déclaration.

BOUES BIOLOGIQUES RECIRCULEES



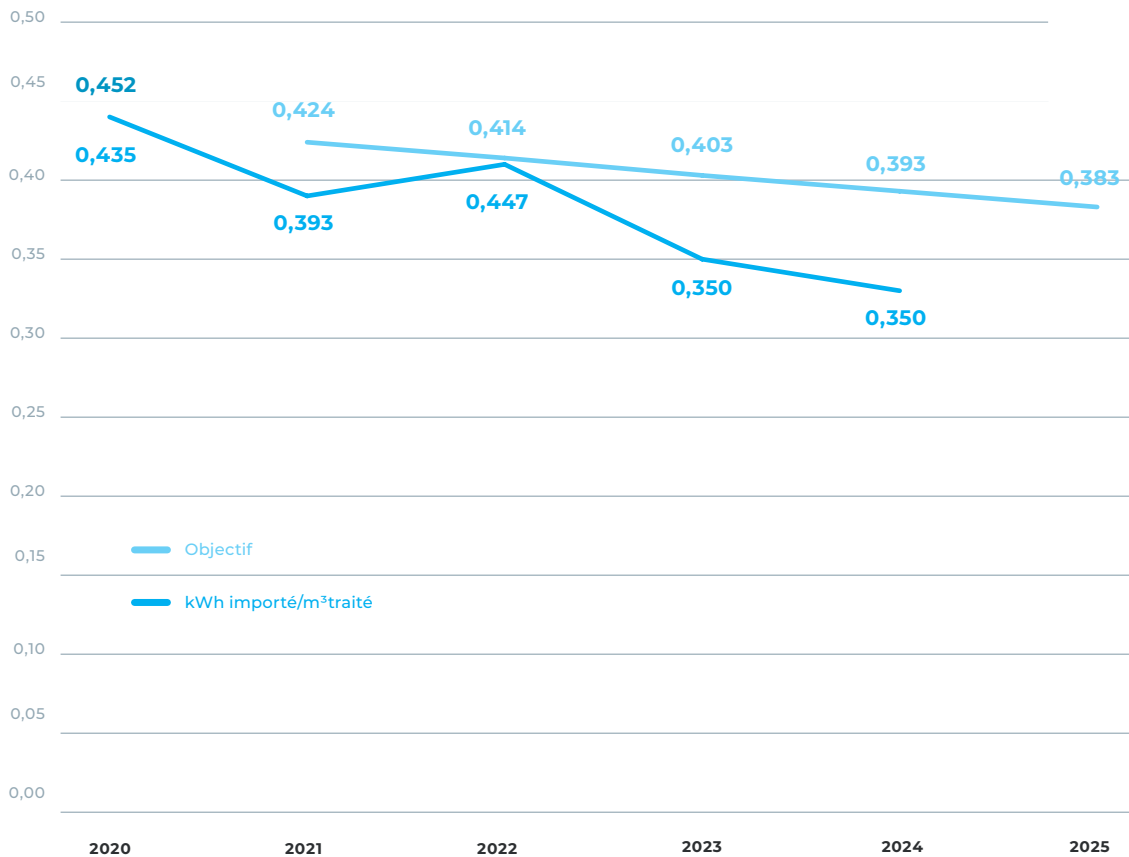
2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

2.1 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Dans le cadre de notre politique environnementale, nous avons établi des objectifs généraux dont l'évolution est détaillée ci-dessous. Pour concrétiser ces objectifs, de nombreuses actions ont été mises en œuvre et leur avancement est suivi attentivement. Soucieux de préserver la lisibilité de ce document, nous présentons ci-dessous uniquement l'évolution des objectifs généraux.

Pour la prochaine période de 3 ans, ceux-ci sont les suivants :

2.1.1 LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE



Objectif : à partir de 2023 : diminuer annuellement de 2,5 % la consommation électrique importée / m3 traité et ce par rapport à l'année de référence 2020. L'année 2020 correspond à l'année de référence pour les audits énergétiques.

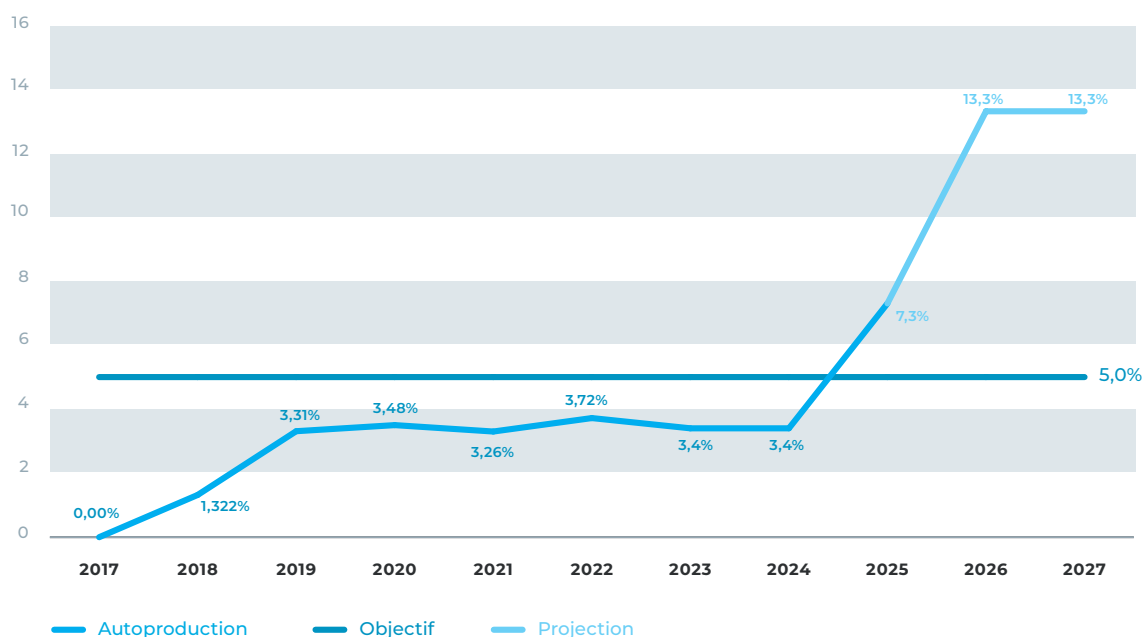
Le graphe ci-dessous illustre l'évolution de cet objectif

Le graphique met en évidence des efforts d'optimisation de la consommation électrique par mètre cube traité. Après une période de fluctuation et un pic en 2022, l'efficacité énergétique s'est considérablement améliorée.

INTITULÉ	SITES CONCERNÉS	ÉTAT D'AVANCEMENT - ÉCHÉANCE
Mise en place de compteurs intelligents (smart meters) pour suivi énergétique	SE Liège-Oupeye, SE Amay, SE Grosses-Battes, SE Herve, SE Embourg, SE Engis, SE Welkenraedt	Réalisé : 100 %
Campagne de détection et réparation des fuites d'air comprimé	SE Oreye, SE Herve, SE Saint-Remy, SE Aywaille	Réalisé : 80 % – Échéance : 31/12/2025
Relighting – rénovation de l'éclairage LED	SE Grosses-Battes, SE Amay, SE Herve	Réalisé : 60 % – Échéance : 01/01/2026
Remplacement de systèmes de diffusion d'air des bassins biologiques	SE Liège-Sclessin, SE Aubel, SE Oupeye	Réalisé : 65 % Échéance : 01/01/2026
Mise en place d'une régulation des chaudières et systèmes de chauffage	Ensemble des sites	Réalisé : 20 % Échéance : 01/08/2026
Installation de sondes (ammonium, oxygène) pour optimisation process	SE Liège-Sclessin, SE Amay	Réalisé : 99 % Échéance : 01/01/2026
Bilan carbone et plan d'action associé	Ensemble des sites	Réalisé : 75 % – Révision annuelle
Intégration des ODD (Objectifs de Développement Durable)	Ensemble des sites	Réalisé : 100 %
Sensibilisation et communication interne	Ensemble des sites	Réalisé : 25 % Échéance : 01/06/2026

2.1.2 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Objectif : continuer à produire de l'électricité provenant d'énergies renouvelables afin de couvrir 5 % de la consommation électrique totale importée de nos stations.



En 2024, l'objectif de produire 5 % de la consommation électrique totale importée de nos stations n'a pas été atteint et ce malgré la mise en fonctionnement en fin d'année des installations de panneaux sur les stations de Neuville, Sprimont, Butgenbach et Herve.

Cela s'explique notamment par :

- Le mauvais ensoleillement de l'année 2024 : si l'on compare le taux d'ensoleillement des 3 dernières années, on obtient :
 - 2022 : 1.974 heures d'ensoleillement
 - 2023 : 1.610 heures d'ensoleillement
 - 2024 : 1.367 heures d'ensoleillement
 La moyenne annuelle d'ensoleillement pour la Belgique est de 1.604 heures.
- Une panne au niveau de certains onduleurs de la station de Sclessin qui a empêché l'injection de kW produits par une partie de l'installation.

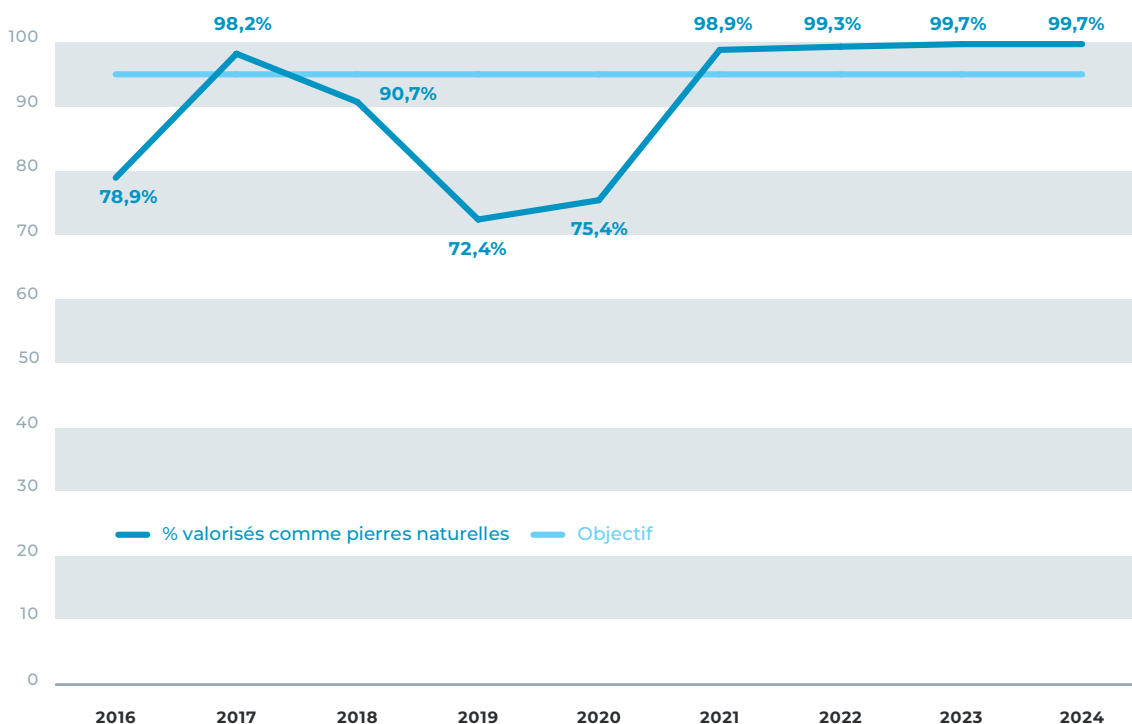
MARCHÉ	PRODUCTION ANNUELLE ESTIMÉE	SITES CONCERNÉS	ÉTAT D'AVANCEMENT
Marché SWDE 2023	423.000 kWh	SE Butgenbach, SE Liège-Oupeye, SE Herve	Réalisé à 100 %
Marché AIDE 2023	85.652 kWh	SE La Brouck, SE Esneux, SE Neuville, SE Saint Remy, SE Sprimont	Réalisé à 100 %
Marché SPGE 2023	768.183 kWh	SE Malmedy, SE Welkenraedt, SE Engis	Réalisé à 95 %
Marché AIDE 2024	108.000 kWh	SE La Mulle, SE Wansin, SE Avernas-le-Bauduin, SE Membach	Réalisé 10 %
Marché SPGE 2024	1.722.000 kWh	SE Fond de Couvenaille, SE Rodt, SE Embourg, SE Wonck, SE Wihogne, SE Lantin, SE Chawresse, SE Retinne	Réalisé 25 %

Néanmoins les perspectives, dues au placement de nombreuses installations de panneaux photovoltaïques, sont encourageantes comme le démontre le graphique ci-dessus.

2.1.3 LA VALORISATION DES DÉCHETS

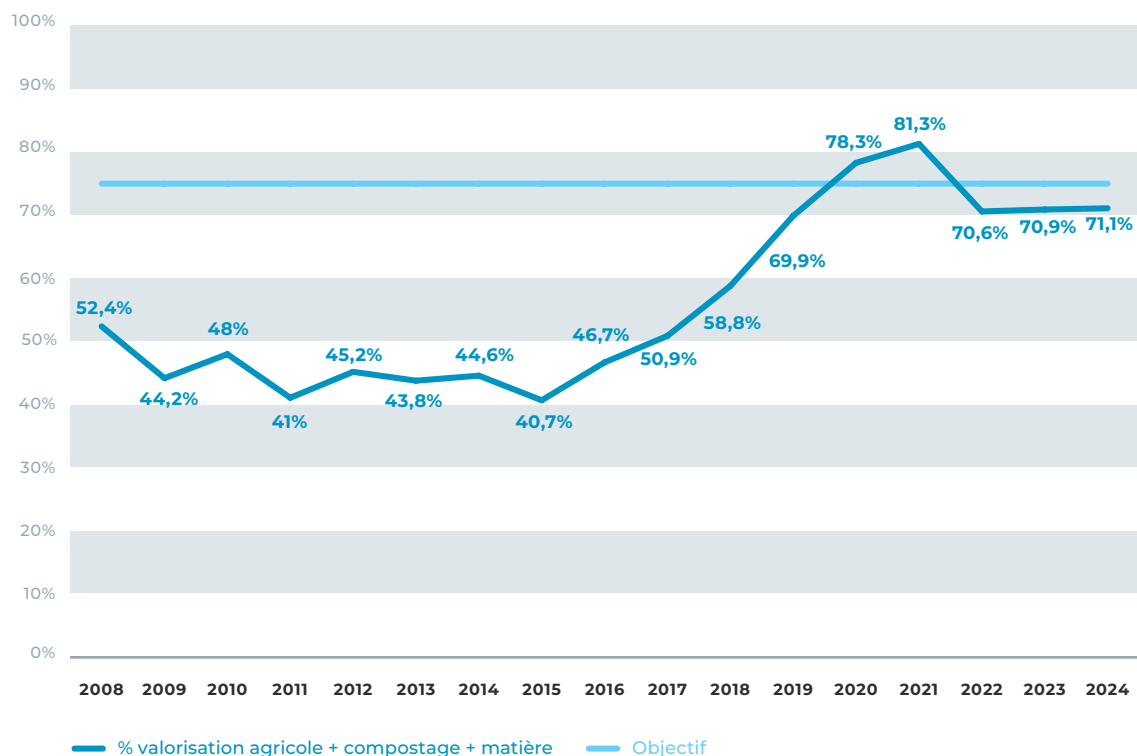
LES SABLES LAVÉS

Objectif : maintenir le taux de valorisation des sables lavés au-dessus de 95 %.



LES BOUES D'ÉPURATION

Objectif : évacuer 75 % de nos boues dans les filières de valorisation que sont la valorisation agricole, la valorisation matière et le compostage.



Malgré l'engagement initial, l'objectif de valoriser 75% des boues n'a pu être atteint pour les années 2022, 2023 et 2024. Cette situation résulte de la fermeture, suite aux inondations de 2021, de la station de traitement de Wegnez, dont les boues étaient valorisées en agriculture.

Remarque :

- La filière de valorisation des boues en agriculture est fragilisée par la possible présence de PFAS dans ces dernières. En conséquence, l'atteinte de notre objectif de valoriser 75% des boues produites est désormais incertaine, dépendant des alternatives identifiées à la valorisation agricole.
- Les travaux de réhabilitation des stations de Goffontaine et Wegnez sont en phase d'achèvement. Lorsqu'elles fonctionneront normalement, nous réaliserons de nouvelles analyses des boues produites dans le but de vérifier le respect des paramètres agronomiques et ainsi les valoriser à nouveau.

2.1.4 LES ÉMISSIONS DU PARC AUTOMOBILE

Objectif : réduire nos émissions de CO₂/100 km à moins de 20 kg CO₂/100 km parcourus pour l'ensemble du parc automobile de l'AIDE.



Nous observons une tendance à la baisse de nos émissions, directement liée au verdissement progressif de notre flotte et au remplacement progressif des voitures diesel. Cette dynamique s'inscrit dans notre démarche globale de réduction de notre empreinte écologique.

2.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Comme souligné précédemment, les objectifs spécifiques ne sont pas détaillés ici mais bien dans la déclaration environnementale complète.



3. LES KPI ISSU DU CONTRAT SPGE

3.1 LA NEUTRALITÉ CARBONE

Kg éq CO₂/m³ :

- ▶ L'indicateur a connu une évolution positive sur la période 2022-2024 :
 - **2022** : R = 0,097
 - **2023** : R = 0,095
 - **2024** : R = 0,075

Données de l'indicateur $R = \sum (A_i \cdot \text{facteur de conversion}) / B$			
	2022	2023	2024
A1 (kWh) électricité	32.296.968	30.879.423	33.648.247
A2 (kWh) mazout	604.945	651.541	935.291
A3 (kWh) gaz	2.303.879	980.961	755.325
B (m₃ traité)	79.195.368	74.241.766	103.306.090
$R = (A_1 \cdot 0,216 + A_2 \cdot 0,316 + A_3 \cdot 0,218) / B$	0,097	0,095	0,075

Les indicateurs sont transformés en émissions de CO₂ au travers de la table de conversion suivante issues de la méthodologie AMUREBA :

Vecteur	kgCO ₂ /kWh
Electricité GRD	0,216
Electricité PV	0
Gaz Naturel	0,218
Gasoil non routier	0,307

3.2 GESTION DE L'IMPACT SUR LE MILIEU

En raison d'un changement dans notre méthode de collecte des plaintes, nous ne présentons les résultats de cet indicateur clé de performance (KPI) que pour l'année 2024. Auparavant, seuls les signalements écrits étaient enregistrés. Depuis le début de l'année 2024, nous avons élargi notre approche pour inclure toutes les plaintes, qu'elles soient formulées par écrit, par téléphone, ou par d'autres moyens.

Nombre de plaintes liées à nos activités

Année	Nombre de plaintes	EH <small>nominaux</small>	KPI <small>(0,1plainte/1.000EH nominaux)</small>	Résultats
2024	5	1.132.190	< 0,1	0,004

3.3 TAUX DE CONFORMITÉ DES OUVRAGES

Le taux de conformité représente le nombre d'EH_{nominiaux conformes} / Nombre d'EH_{nominiaux}

Paramètre	Taux de conformité KPI	Résultats 2024
N_{tot}	95 %	96,7 %
P_{tot}	95 %	100 %
DCO	98 %	100 %



4. LES RÉSULTATS

4.1 LES INDICATEURS

Le règlement EMAS n°2017/1505 du 28 août 2017 du parlement européen impose de déterminer des indicateurs dits de base et ce pour tous les types d'organisation. Ils sont axés sur les performances dans les domaines essentiels suivants : efficacité énergétique, utilisation rationnelle des matières, de l'eau et des émissions, production de déchets, actions en faveur de la biodiversité et suivi des émissions.

Ces indicateurs se composent des éléments suivants :

- un chiffre A correspondant à l'apport/incidence annuel(le) total(e) ;
- un chiffre B correspondant à la production annuelle totale de l'organisation ;
- un chiffre R représentant le ratio A/B.

4.2 LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Au regard de notre activité d'épuration des eaux, il nous est apparu opportun de définir comme indicateur de base pour les stations, l'efficacité énergétique représentée par le ratio de la consommation électrique sur la pollution entrante.

Indicateur de base = $\text{Consommation électrique totale importé en kWh} / \text{EH}_{\text{polluants}}$

La consommation électrique totale représente la somme de la consommation électrique des stations et de la consommation exprimée en kWh des différentes énergies telles que le gazoil de chauffage...

Le calcul des EH polluants se réalise sur base des résultats des analyses légales effectuées sur l'influent de chaque station. Dans ce calcul, nous considérons qu'un EH représente la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours de 60 g O₂ par jour.

Notons que plusieurs facteurs peuvent influencer la précision de cet indicateur dont entre autres :

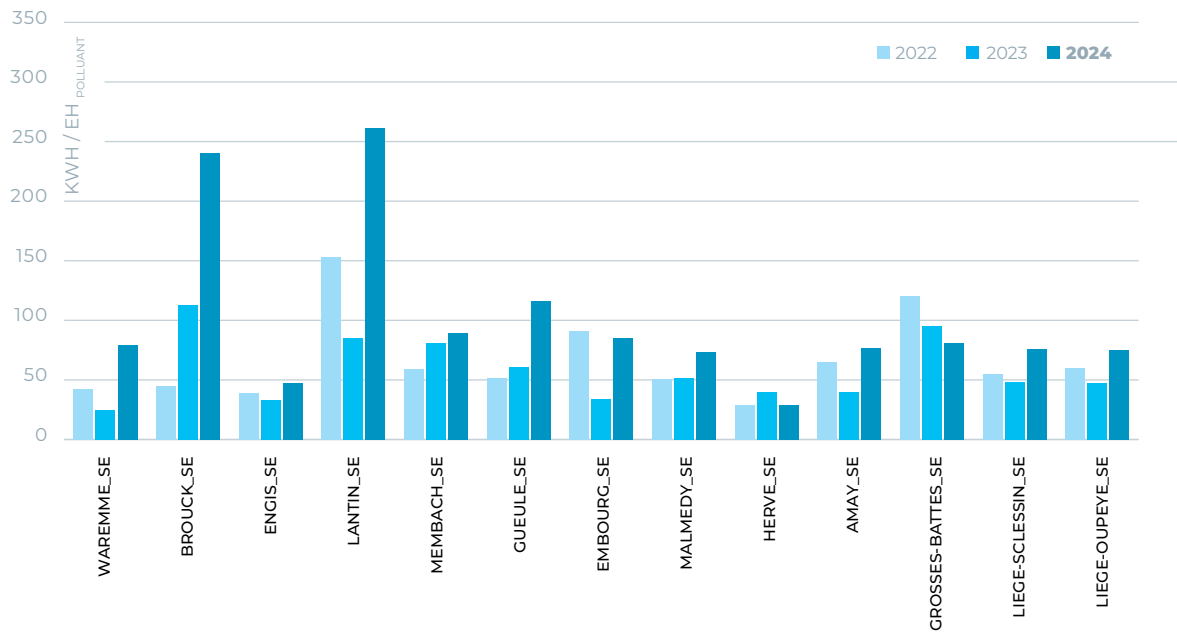
- le nombre d'analyses réalisées sur les sites : plus ce dernier est élevé plus la précision du calcul des EH_{polluants} sera précis,
- la pluviométrie lors des prélèvements : le calcul de la charge est basé sur le débit réceptionné et la concentration en DBO₅ de l'échantillon 24 heures.

C'est pourquoi, selon les conditions de prélèvements, cet indicateur peut fortement varier d'une année à l'autre pour une même station et ce sans qu'aucune modification significative n'ait été apportée au fonctionnement de cet ouvrage.

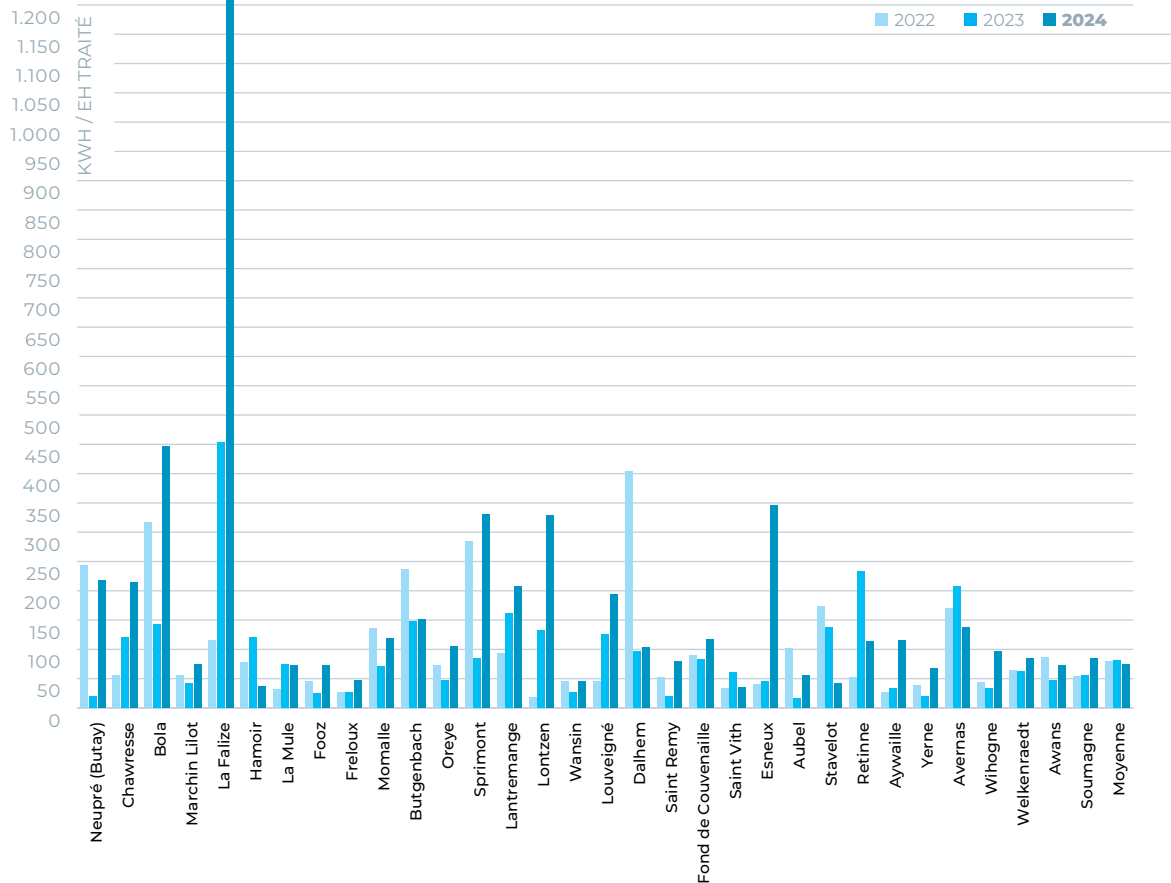
C'est pourquoi, selon les conditions de prélèvements, cet indicateur peut fortement varier d'une année à l'autre pour une même station et ce sans qu'aucune modification significative n'ait été apportée au fonctionnement de cet ouvrage.

Pour présenter l'indicateur de base, nous avons regroupé les stations d'épuration en trois catégories selon leur capacité épuratoire nominale à savoir : les stations dont la capacité est supérieure à 10 000 EH, les stations dont la capacité est comprise entre 2.000 EH et 10.000 EH et enfin les stations dont la capacité est inférieure à 2.000 EH.

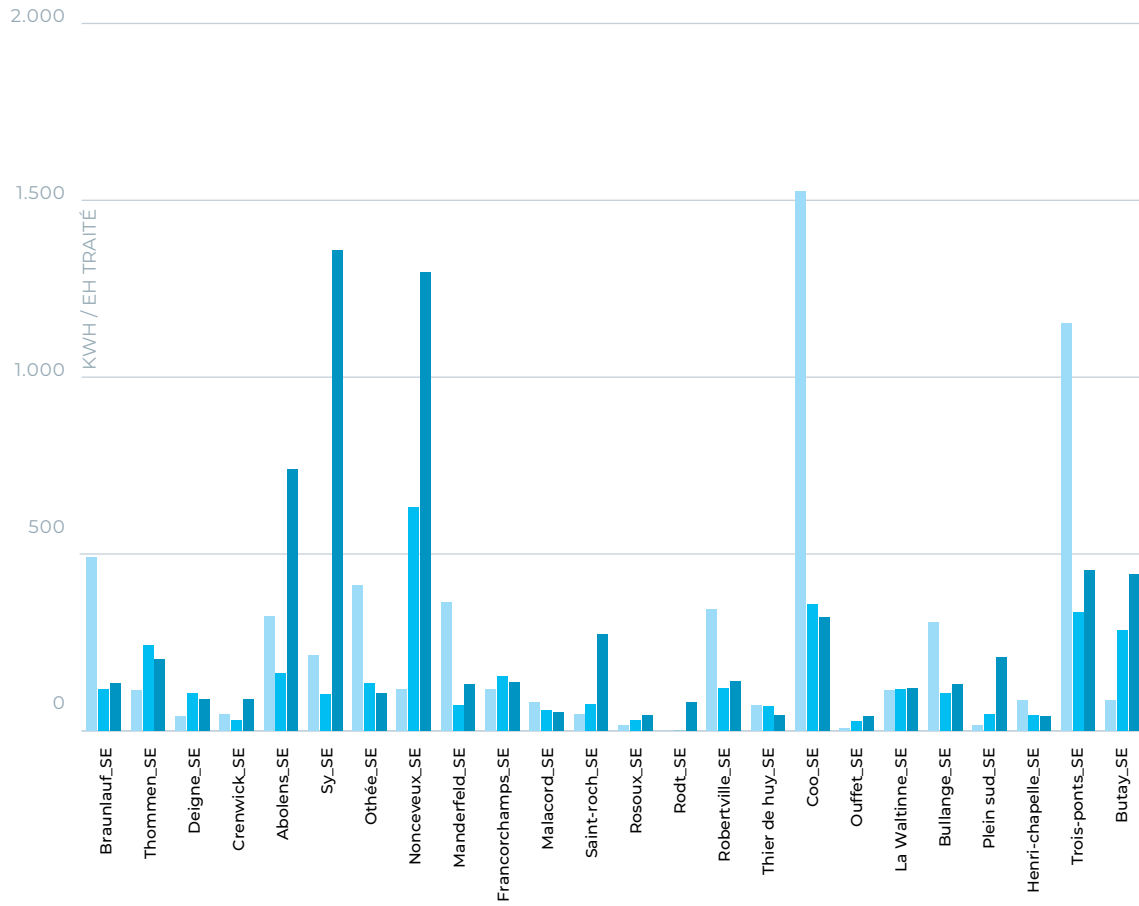
STATIONS DE CAPACITÉ > 10.000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ COMPRISE ENTRE 2.000 ET 10.000 EH

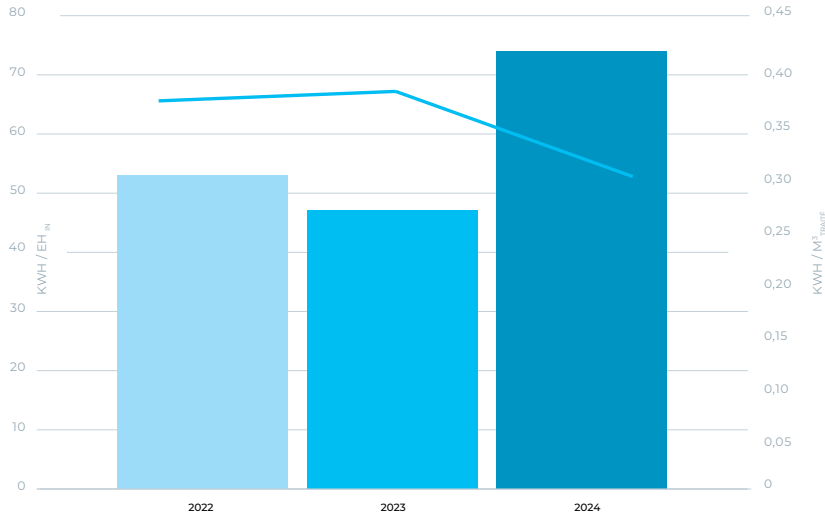


STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIURE À 2.000 EH



4.2.1 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : ÉVOLUTION GLOBALE

Cet indicateur représente l'évolution globale de l'indicateur de base pour l'ensemble des stations.



Le graphique illustre deux indicateurs énergétiques aux dynamiques opposées : la consommation en kWh par Équivalent Habitant (EH), représentant la consommation énergétique relative à la charge polluante, augmente en 2024, reflétant une charge de traitement moins conséquente ou concentrée. À l'inverse, l'indicateur en kWh par m³ traité, lié au débit entrant, diminue nettement, ce qui est cohérent avec une pluviométrie accrue induisant un volume plus important, mais dilué, d'eaux à traiter. Cette opposition traduit clairement l'influence des conditions météorologiques sur l'efficacité énergétique du processus.

Données de l'indicateur $R = A / B$			
	2022	2023	2024
A (kWh)	32.296.968	30.879.423	33.648.247
B (EH traité)	604.945	651.541	456.414
R1 = A / B	53	47	74
C (m₃ traité)	79.195.368	74.241.766	103.306.090
R2 = A / C	0,41	0,42	0,33

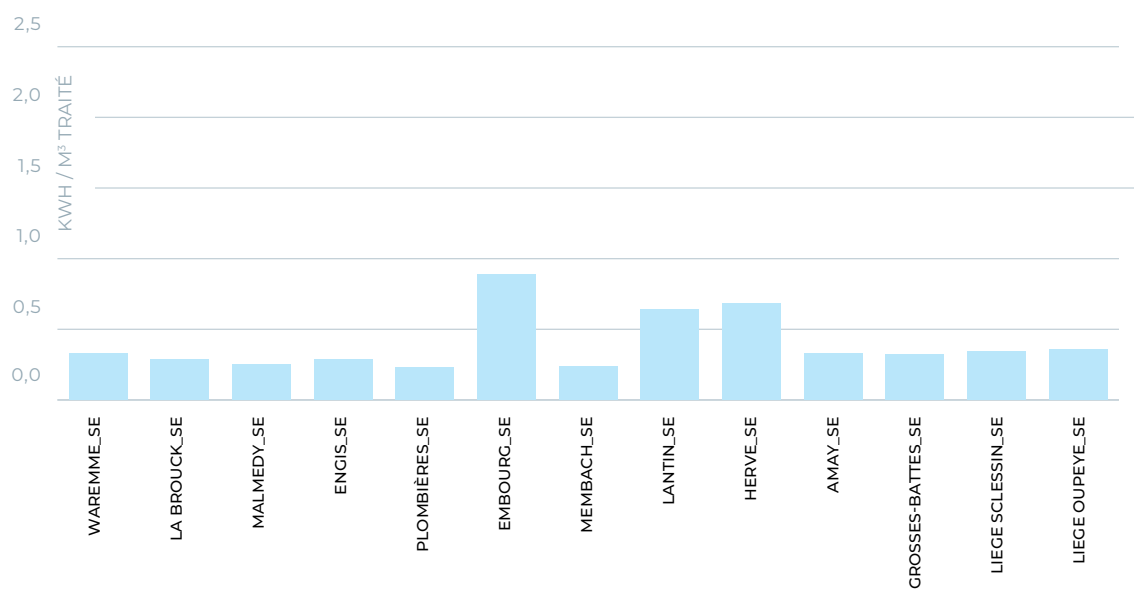
4.2.2 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE

Un indicateur complémentaire permet d'évaluer l'efficacité énergétique globale des installations en kWh par m_3 traité. Cet indicateur synthétique intègre l'ensemble des flux énergétiques du site :

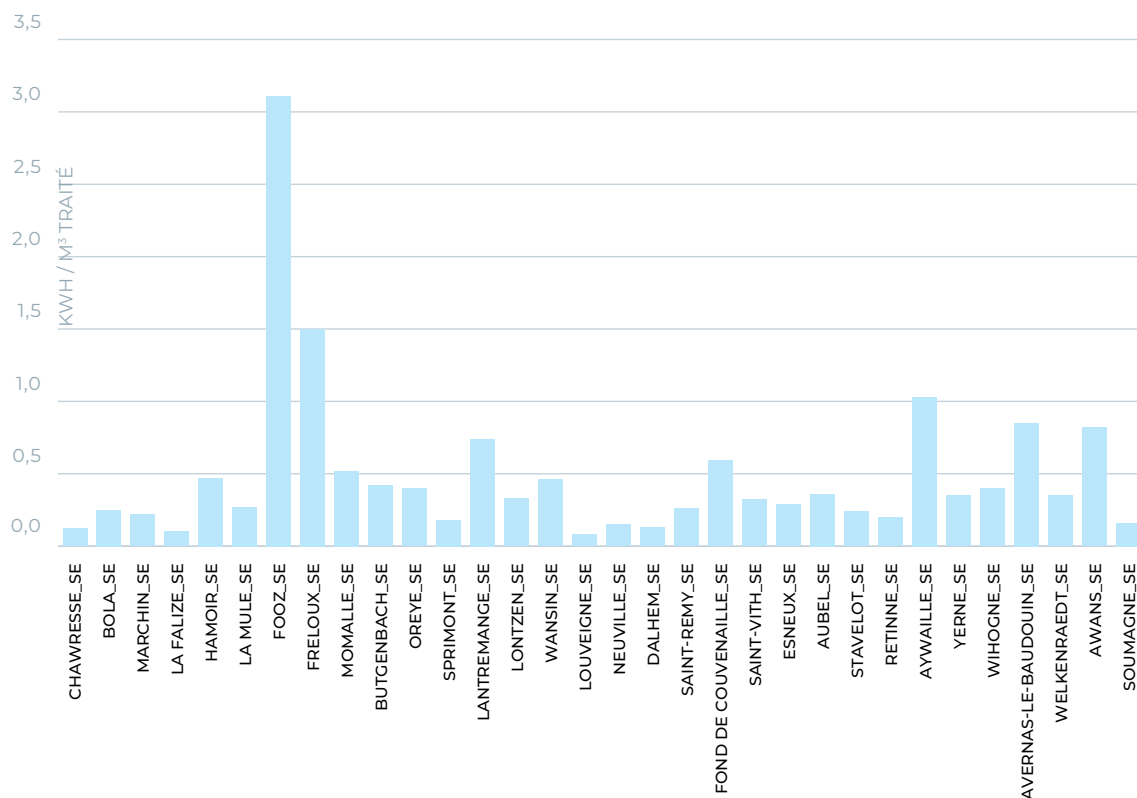
- L'électricité importée du réseau
- La consommation de gaz naturel
- La consommation de gasoil
- L'électricité produite sur site

Cette approche offre une vision consolidée de la performance énergétique réelle de chaque installation.

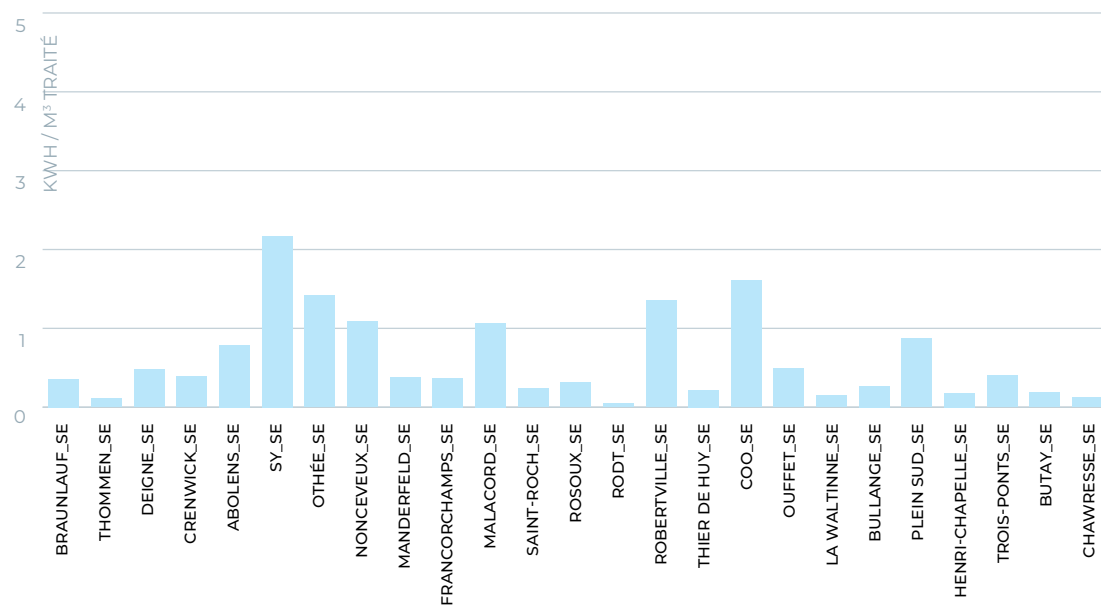
STATIONS DE CAPACITÉ > 10.000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ COMPRISE ENTRE 2.000 ET 10.000 EH



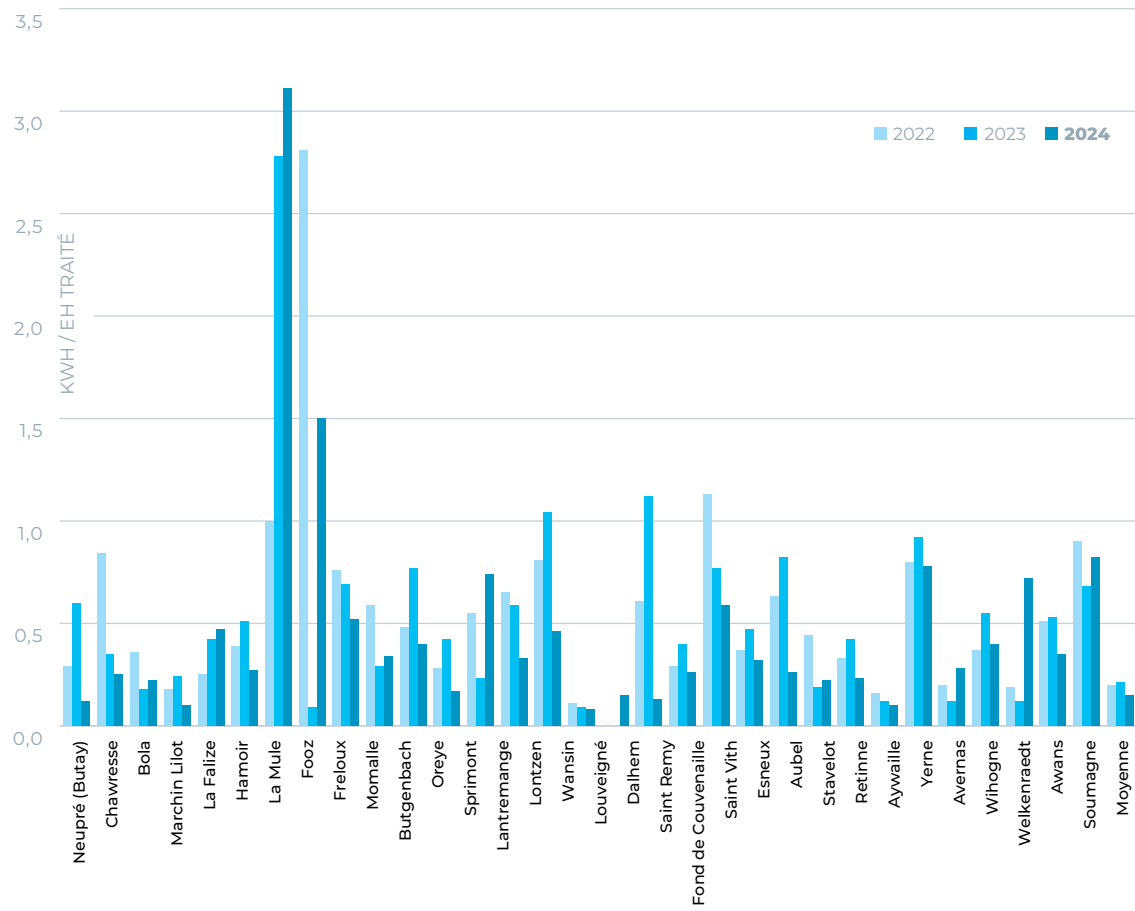
STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



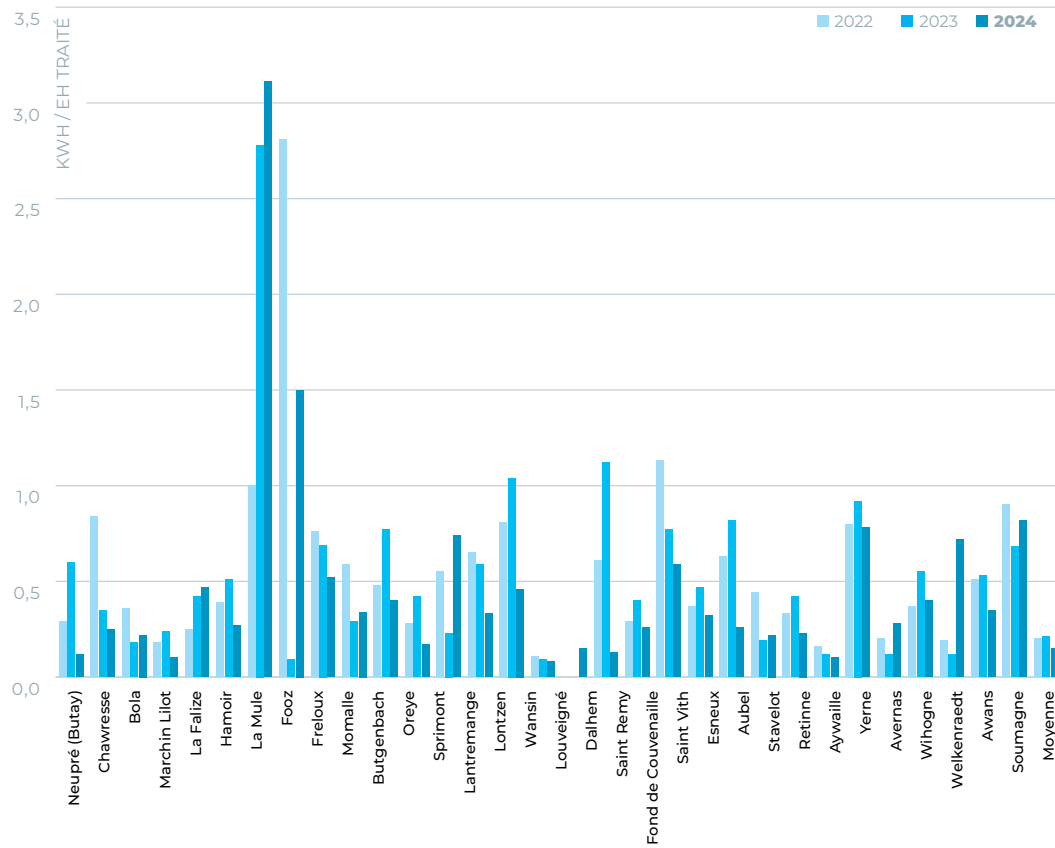
4.2.3 AUTRES INDICATEURS

La consommation électrique importée par m3 traité sur les différents sites est un indicateur pertinent et complémentaire à l'indicateur de base.

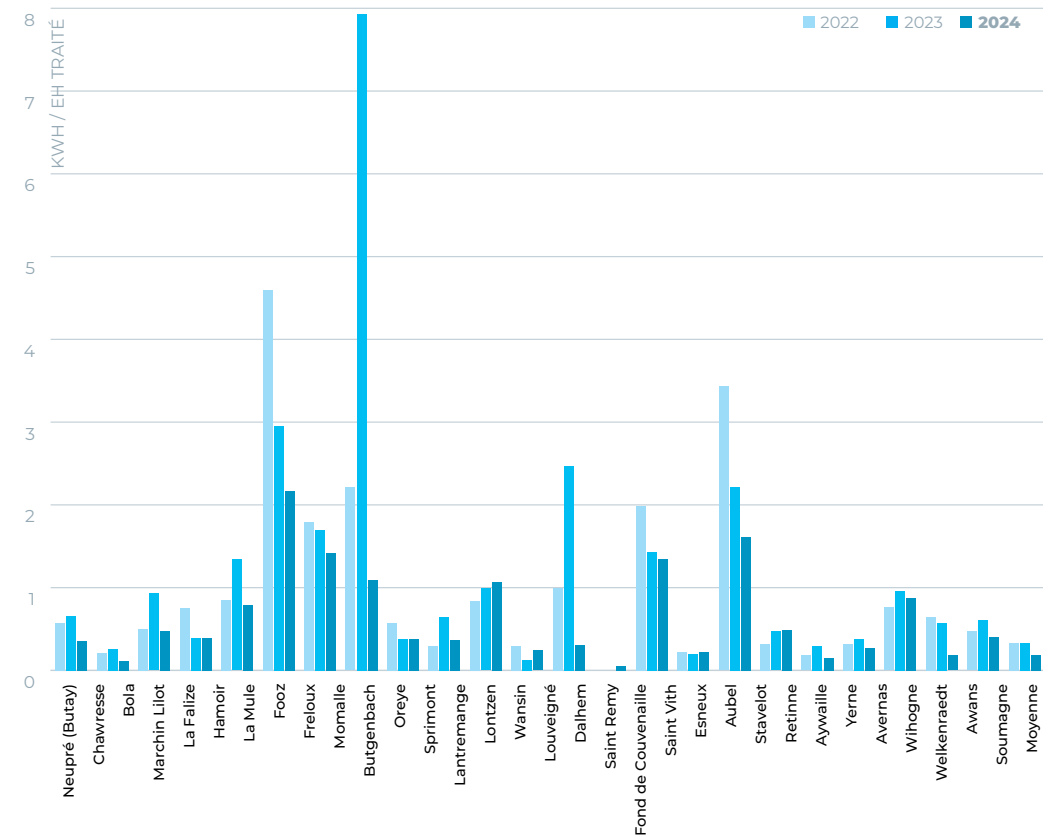
STATIONS DE CAPACITÉ > 10.000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ COMPRISE ENTRE 2.000 ET 10.000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



4.3 LES EXIGENCES, PERFORMANCES ET RÉSULTATS

4.3.1 LES ANALYSES LÉGALES

4.3.1.1 LE NOMBRE D'ANALYSES

Via leurs permis d'environnement / permis d'exploiter et autorisations de déversement, les stations sont soumises au respect de normes de rejet.

Afin de vérifier le bon fonctionnement des stations et, par conséquent, le respect des normes, la législation nous oblige à réaliser un nombre minimum d'analyses, « dites légales », sur chaque station et ce en fonction de la capacité de ces dernières. La législation prévoit également qu'un certain nombre d'échantillons peut ne pas respecter les normes. Le tableau ci-dessous illustre cette disposition.

Nombre d'échantillons prélevés au cours de l'année	Nombre maximal d'échantillons pouvant ne pas être conforme
4 – 7	1
8 – 16	2
17 – 28	3
29 – 40	4
41 - 53	5

Le nombre d'analyses réalisées

Notons que la norme MES (Matières En Suspension) est considérée comme facultative par le code de l'eau.

Cependant, pour certaines stations, le permis d'environnement impose une norme particulière en MES, à savoir :

Stations	Normes particulières
SE Braunlauf	35 mg/l
SE Deigné	35 mg/l
SE Malmedy (hors scope)	150 mg/l
SE Thommen	35 mg/l

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter la conformité de chaque station du point de vue « nombre d'analyses réalisées » et « nombre d'analyses non-conformes » pour les paramètres DCO – DBO et MES.



Station d'épuration	Nombre d'échantillons prévus par la législation	Nombre d'échantillons prélevés en 2024	Nombre d'échantillons non conformes autorisés	Nombre d'échantillons prélevés non-conformes en 2024	État de la station C = conforme NC = Non conforme
Amay_SE	12	25	2	0	C
Aubel_SE	4	13	1	0	C
Avernas-le-bauduin_SE	4	14	2	0	C
Awans_SE	4	13	1	0	C
Aywaille_SE	12	13	2	0	C
Bola_SE	4	5	1	0	C
Braunlauf_SE	4	6	1	1	C
Brouck_SE	12	12	2	0	C
Bullange_SE	4	4	1	0	C
Butay_SE	4	4	1	0	C
Butgenbach_SE	4	12	2	0	C
Chawresse_SE	4	4	1	0	C
Coo_SE	4	4	1	0	C
Crenwick_SE	4	14	2	0	C
Dalhem_SE	4	5	1	0	C
Deigne_SE	4	4	1	0	C
Embourg_SE	12	12	2	0	C
Engis_SE	12	12	2	0	C
Esneux_SE	4	4	2	0	C
Falize_SE	4	12	1	0	C
Fond_de_couvenaille_SE	12	12	2	0	C
Fooz_SE	4	13	2	0	C
Francorchamps_SE	4	4	1	0	C
Freloux_SE	4	14	2	2	C
Grosses-battes_SE	24	24	3	0	C
Gueule_SE	12	13	2	0	C
Hamoir_SE	4	4	1	0	C
Henri-chapelle_SE	4	14	2	0	C
Herve_SE	12	15	2	0	C
Lantin_SE	12	13	2	0	C

Station d'épuration	Nombre d'échantillons prévus par la législation	Nombre d'échantillons prélevés en 2024	Nombre d'échantillons non conformes autorisés	Nombre d'échantillons prélevés non-conformes en 2024	État de la station C = conforme NC = Non conforme
Lantremange_SE	4	12	2	0	C
Liege-oupeye_SE	24	27	3	0	C
Liege-sclessin_SE	24	24	3	0	C
Lilot_SE	4	4	1	0	C
Lontzen_SE	4	12	2	0	C
Louveigne_SE	4	12	2	0	C
Malacord_SE	4	4	1	0	C
Malmedy_SE	12	12	2	5	NC
Manderfeld_SE	4	4	1	0	C
Membach_SE	12	13	2	0	C
Momalle_SE	4	14	2	2	C
Mule_SE	4	12	2	0	C
Neuville_SE	4	12	2	0	C
Nonceveux_SE	4	5	1	0	C
Oreye_SE	4	13	2	2	C
Othee_SE	4	13	2	0	C
Ouffet_SE	4	4	1	0	C
Plein_sud_SE	4	5	1	0	C
Retinne_SE	12	14	2	0	C
Robertville_SE	4	13	2	1	C
Rodt_SE	12	12	2	0	C
Rosoux_SE	12	15	2	0	C
Saint_Remy_SE	4	5	1	0	C
Saint-roch_SE	4	4	1	0	C
Saint-vith_SE	4	4	1	0	C
Soumagne_SE	12	12	2	0	C
Sprimont_SE	4	4	1	0	C
Stavelot_SE	4	4	1	0	C
Sy_SE	4	5	1	0	C
Thier_de_huy_SE	4	4	1	0	C
Thommen_SE	4	4	1	0	C
Trois-ponts_SE	4	4	1	0	C
Waremme_SE	12	12	2	3	NC
Waltinne_SE	4	4	1	0	C
Wansin_SE	4	4	1	0	C
Welkenraedt_SE	12	12	2	0	C
Wihogne_SE	4	12	1	0	C
Yerne_SE	4	12	1	0	C

Pour l'ensemble des stations, en 2024, nous avons réalisés 680 analyses dont 16 ne respectaient pas les normes de rejets.

Pour les stations enregistrées EMAS, en 2024, nous avons réalisés 656 analyses dont 8 ne respectaient pas les normes de rejet soit 98 % de conformité.

Les stations de Waremme et de Malmedy ne sont pas réintégrées dans le scope EMAS.

SE MALMEDY

Le système de lagunage actuel présente des limites, notamment l'incapacité à garantir le respect des normes de rejet en azote total (N_{total}). Cette problématique est reconnue et une étude visant à moderniser la station d'épuration est prévue. Cette mise à niveau fait partie intégrante du plan d'investissement pour la période 2022-2027.

SE WAREMME

L'état vétuste de la station d'épuration de Waremme, couplé à des procédés obsolètes, ne lui permet plus d'assurer une conformité aux normes environnementales en vigueur. Une remise à niveau s'impose dès lors, et le démarrage des travaux est prévu pour 2025.

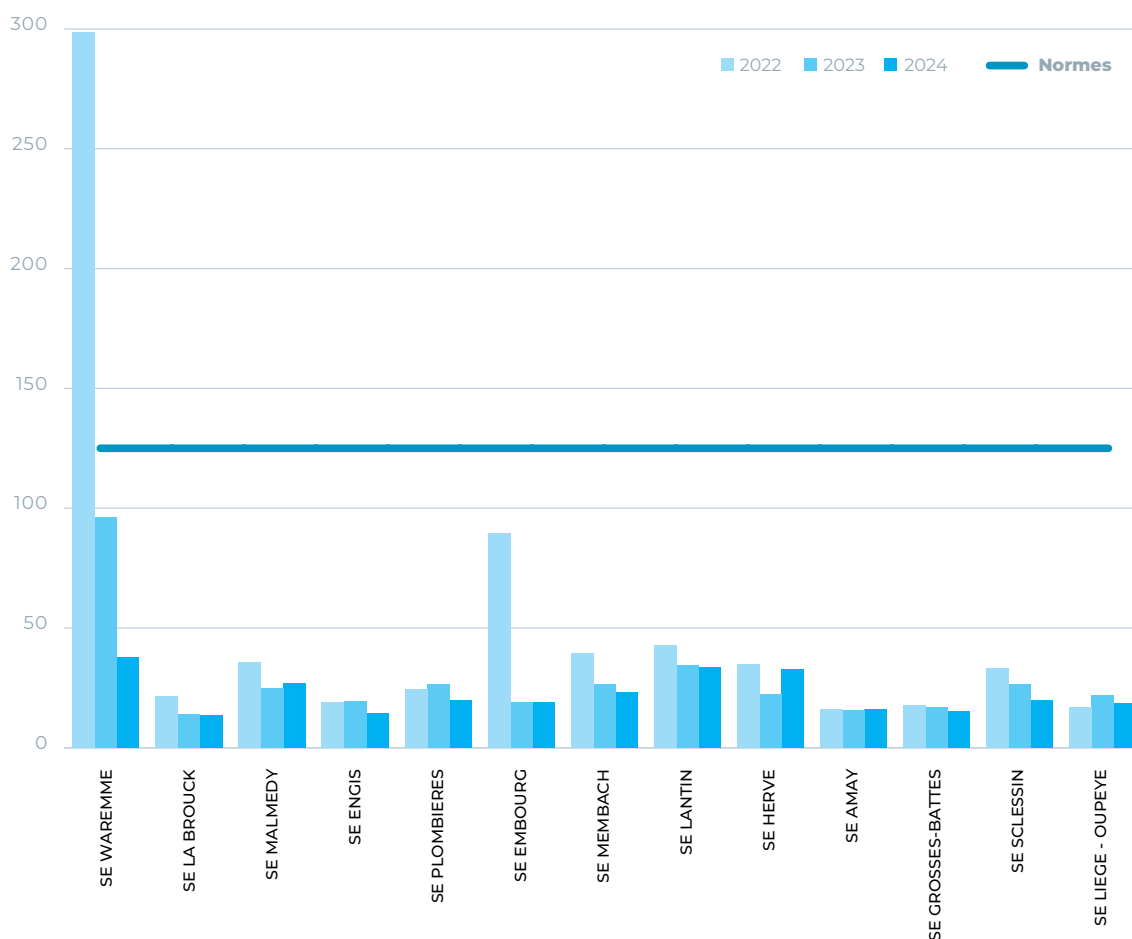
4.3.2 LES NORMES DE REJET

Les paramètres contrôlés lors des analyses légales sont la DCO, la DBO_5 , les MES et pour certaines stations sont ajoutés l'azote total et le phosphore total.

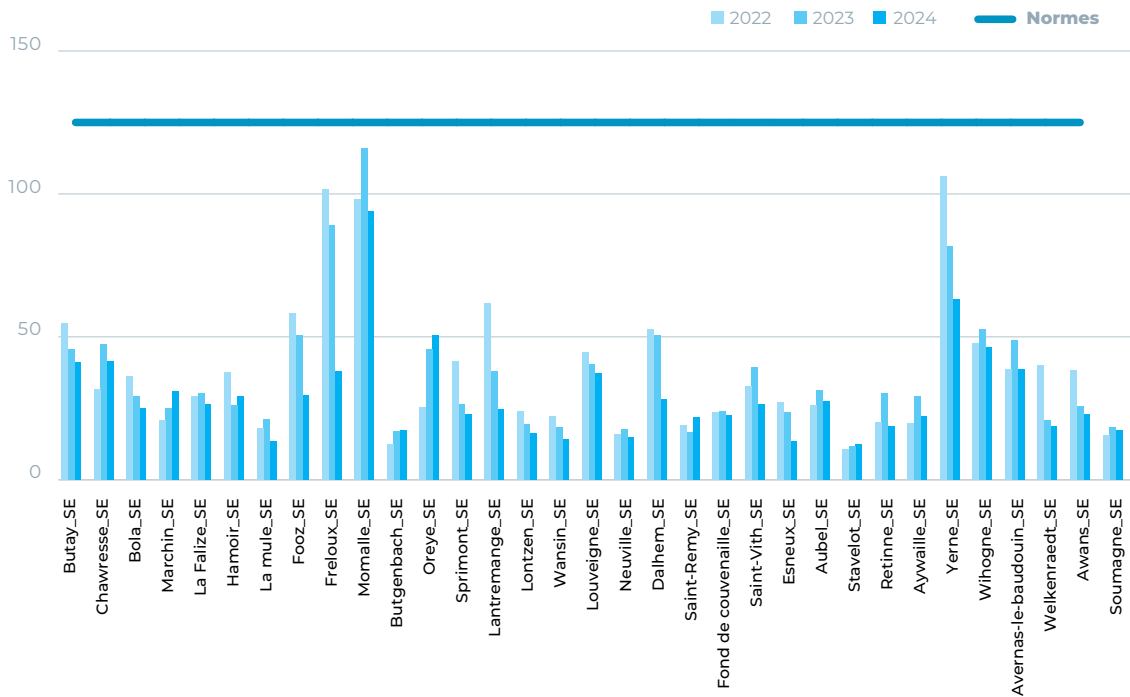
4.3.2.1 LA DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DCO)

Elle représente la quantité d'oxygène consommée par l'oxydation chimique de l'ensemble des matières organiques et minérales présentes dans les eaux.

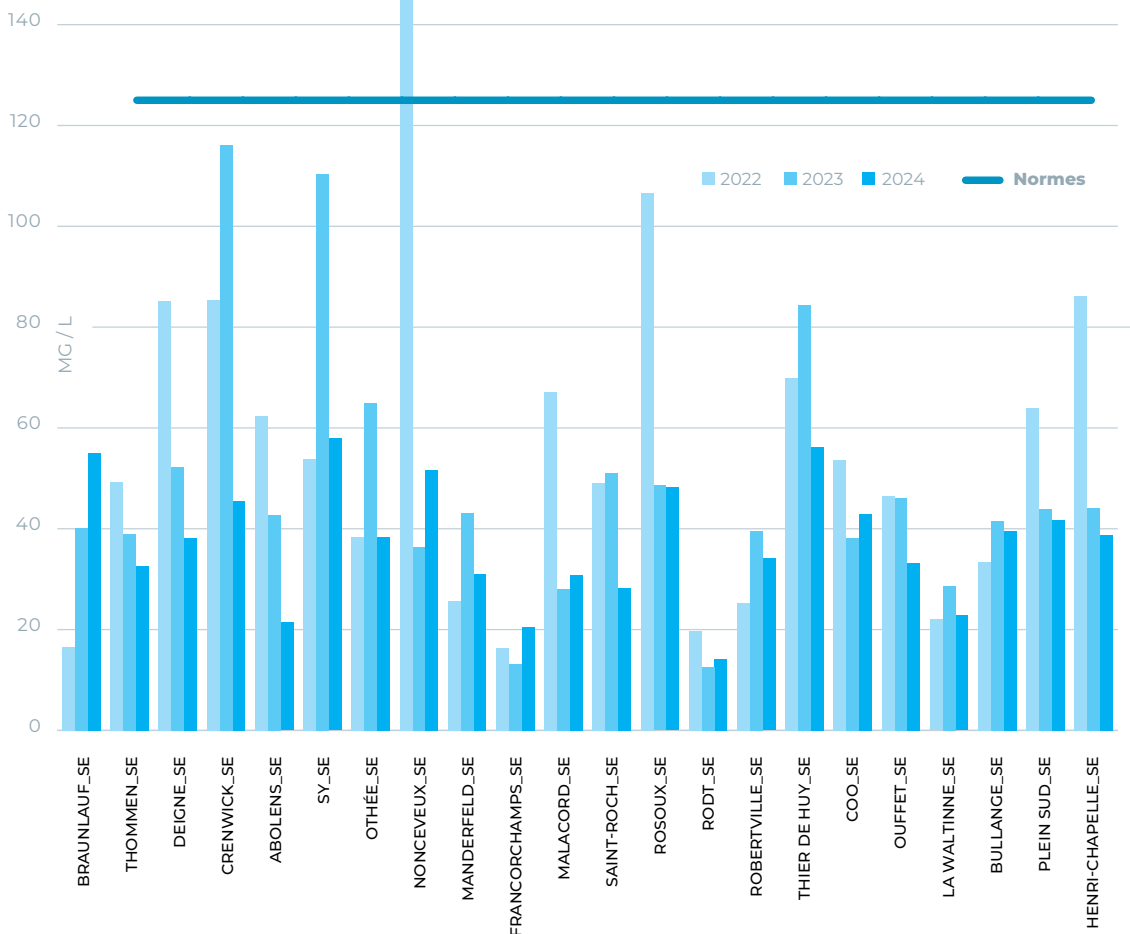
STATIONS DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 10.000 EH



STATIONS DONT LA CAPACITÉ EST COMPRISE ENTRE 2.000 EH ET 10.000 EH



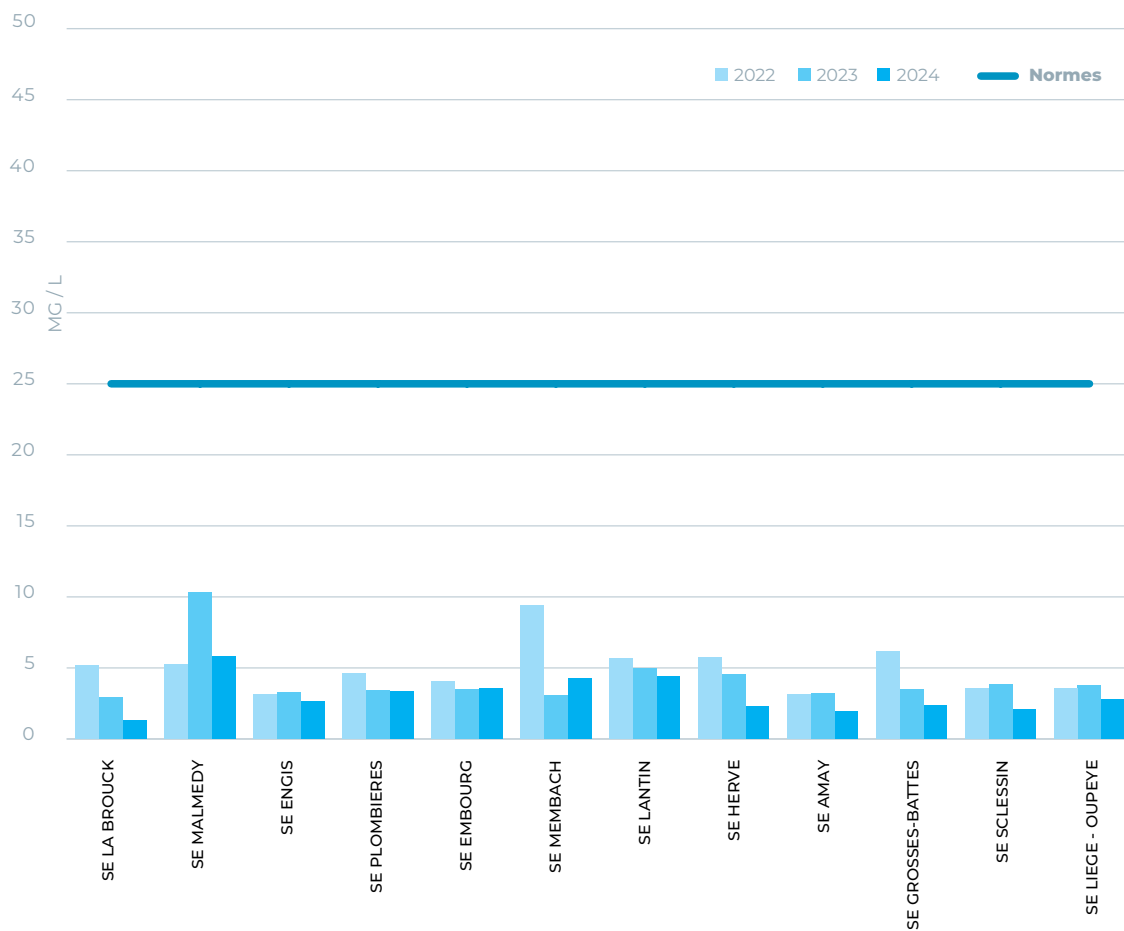
STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



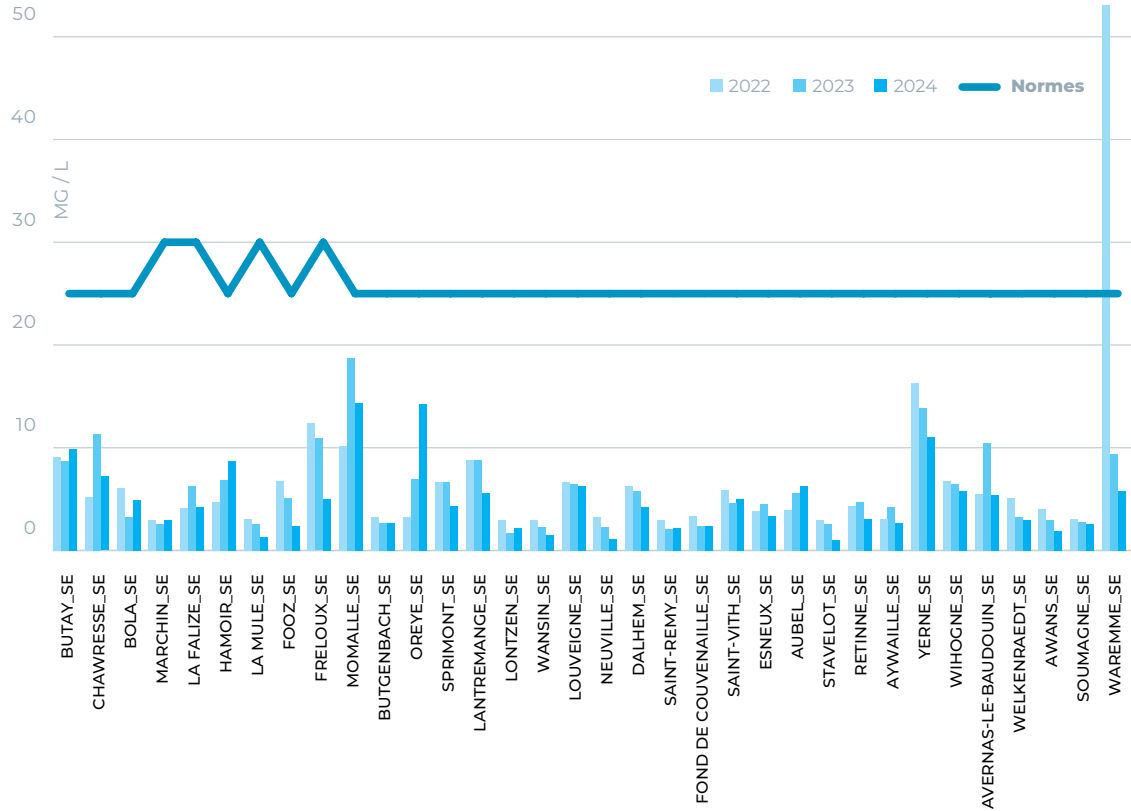
4.3.2.2 LA DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DBO5) À 5 JOURS

Elle représente la quantité d'oxygène consommée, sur 5 jours, par les micro-organismes pour la dégradation d'une partie de la pollution organique contenue dans les eaux.

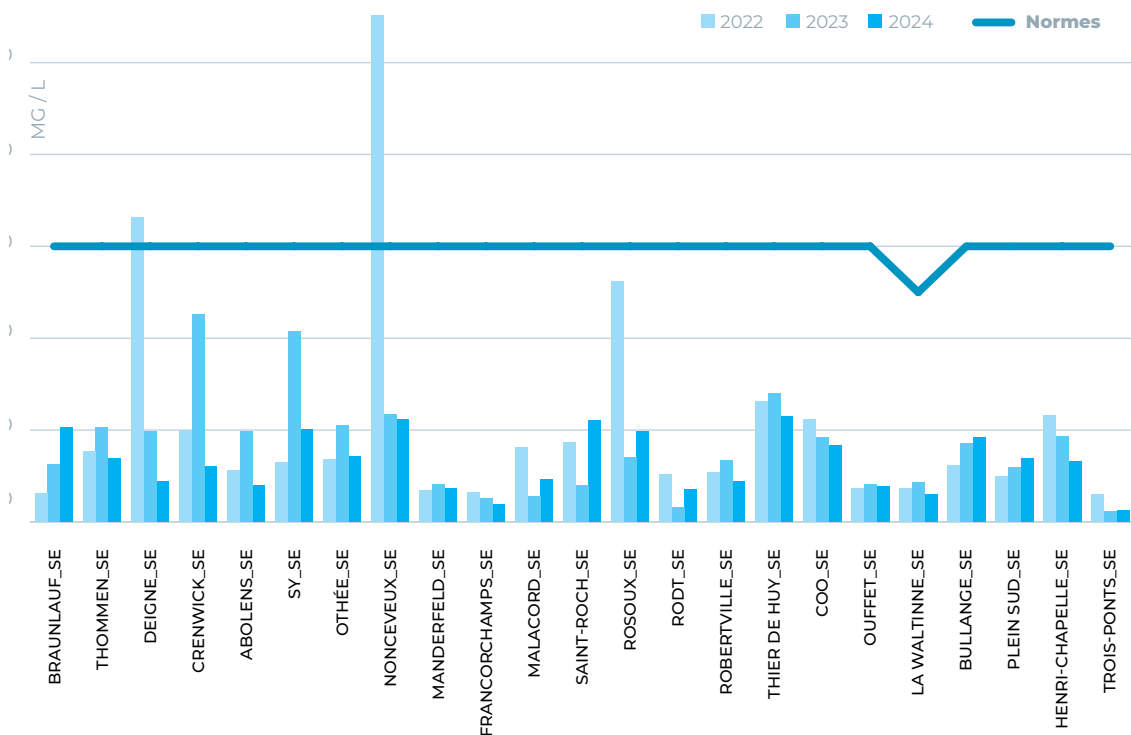
STATIONS DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 10.000 EH



STATIONS DONT LA CAPACITÉ EST COMPRISE ENTRE 2.000 EH ET 10.000 EH

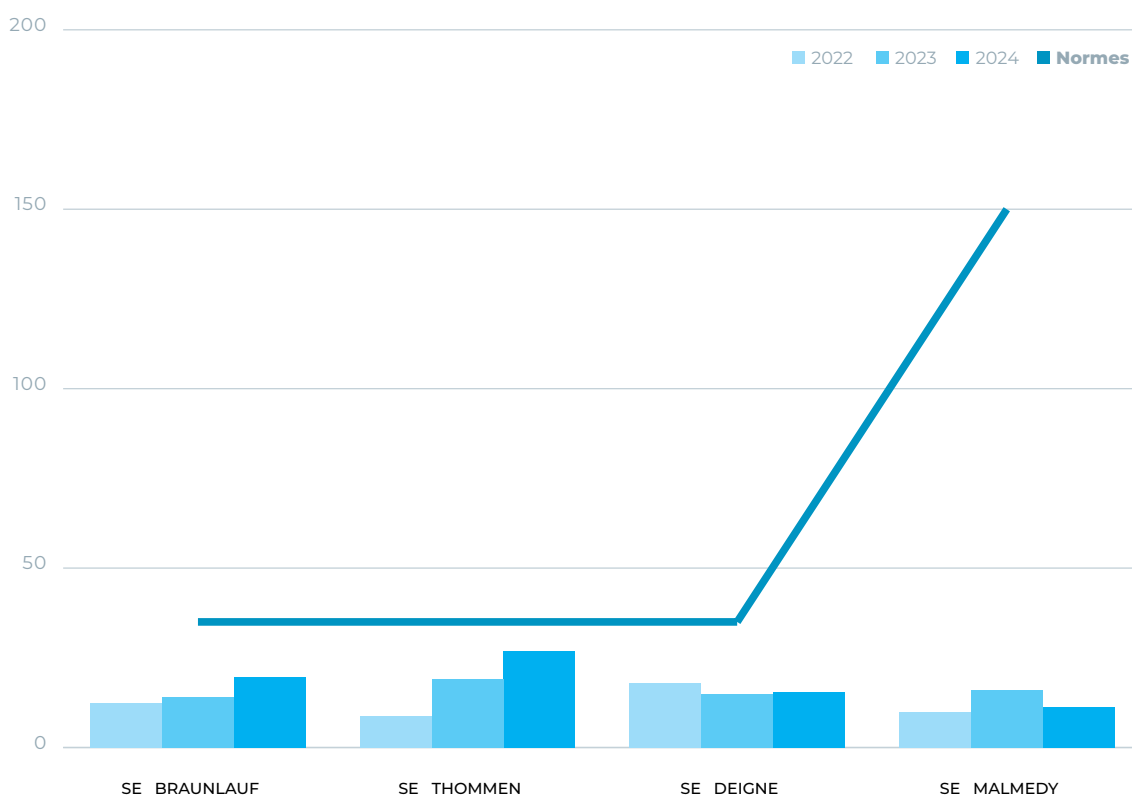


STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2.000 EH



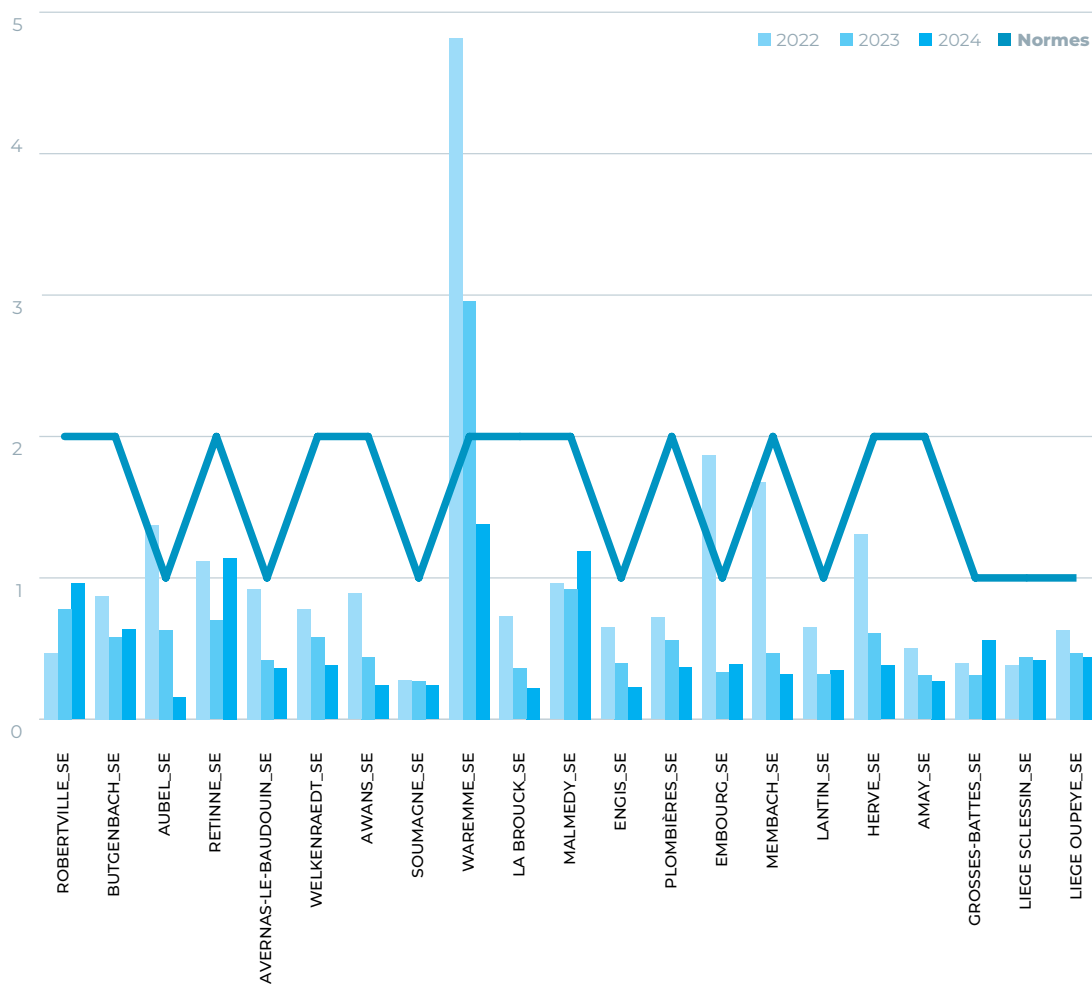
4.3.2.3 LES MATIÈRES EN SUSPENSION (MES)

Elles représentent les éléments minéraux et organiques d'une certaine taille qui se trouvent en suspension dans les eaux. Suivant le code de l'eau et plus particulièrement les normes sectorielles des rejets, cette norme est facultative. Il nous est cependant paru utile d'illustrer le respect de cette norme facultative pour les 4 stations suivantes disposant d'une norme particulière en MES :



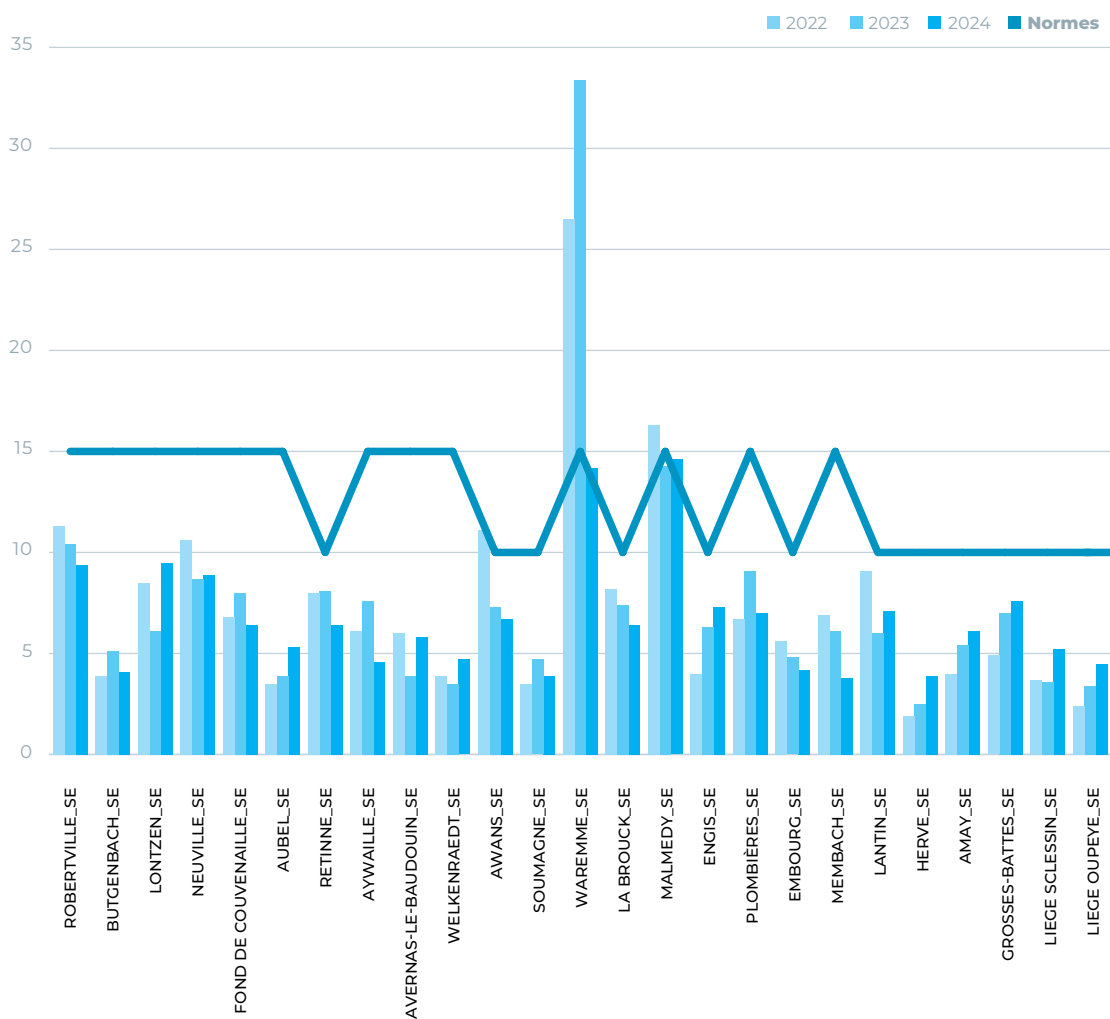
4.3.2.4 LE PHOSPHORE

Il représente la concentration totale du phosphore, sous ses différentes formes, contenu dans les eaux.



4.3.2.5 L'AZOTE (N)

Il représente la concentration totale d'azote, sous ses différentes formes, contenu dans les eaux.





4.3.2.6 LES ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

Les stations d'épuration de Robertville, Stavelot et Trois-Ponts, situées à proximité de zones de baignade, ont l'obligation de respecter des normes bactériologiques strictes pour leurs rejets d'eaux usées, en particulier pendant la période de baignade qui s'étend du 15 juin au 15 septembre. Pour y parvenir, ces stations sont équipées de **systèmes de désinfection par ultraviolets (UV)** qui permettent d'éliminer efficacement les micro-organismes nuisibles présents dans les eaux traitées.

RÉSULTATS

STATION	DATES	ESCHERICHIA COLI (CRITÈRE < 2.000 CFU/100ML)	ENTÉROCOQUES INTESTINAUX (CRITÈRE < 1.000 CFU/100ML)
SE Robertville	03/05/2024	30	30
	23/05/2024	74.040	13.295
	06/06/2024	106.517	12.003
	22/06/2024	27	3
	12/07/2024	255	208
	08/08/2024	38	38
	05/09/2024	1047	532
SE Stavelot	03/05/2024	170.652	27.146
	23/05/2024	38	38
	06/06/2024	38	38
	12/07/2024	348	78
	08/08/2024	38	38
	05/09/2024	38	38
SE Trois-Ponts	03/05/2024	14.326	1.248
	23/05/2024	38	38
	06/06/2024	38	38
	12/07/2024	38	38
	08/08/2024	38	38
	05/09/2024	38	38

COMMENTAIRES

Suite à deux analyses consécutives ayant révélé une non-conformité des eaux usées rejetées par la station d'épuration de **Robertville**, une intervention urgente de l'entreprise de maintenance a été mobilisée. Cette action rapide et efficace a permis de résoudre le problème et de reconduire les rejets dans les limites autorisées lors des analyses suivantes.

Lors de la première analyse effectuée le 03/05/2024 hors période de baignade, les stations d'épuration de **Stavelot** et **Trois-Ponts** ont enregistré un dépassement des normes bactériologiques dans leurs rejets. Cependant, une seconde analyse réalisée ultérieurement a confirmé la conformité des eaux traitées aux exigences réglementaires. Compte tenu de ce résultat conforme et de l'absence de récurrence du dépassement, il n'a pas été jugé nécessaire de faire appel à l'entreprise en charge de la maintenance des installations.

4.4 LES PLAINTES ENVIRONNEMENTALES

Date : 13/02/2023 **Plaignant :** Riverain de la SE Retinne

Motif : Bruit métallique provenant du râteau du dégrilleur

Mesures prises : Réparation par l'équipe technique.

État des lieux : Plainte clôturée

Date : 29/02/2024 **Plaignant :** Riverain de la SE Waremme

Motif : Bruit intermittent de courroie

Commentaires : Défectuosité d'un « Rolox (aérateur de surface) »

Mesures prises : Réparation par l'équipe technique.



4.5 LES BOUES D'ÉPURATION

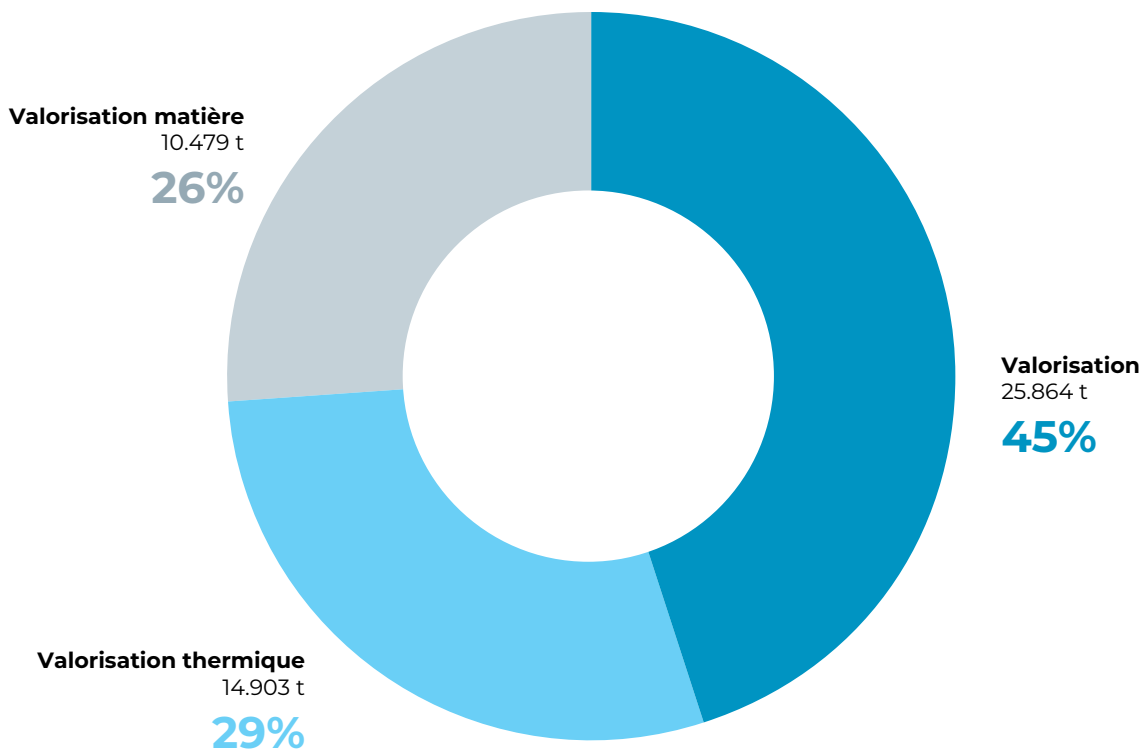
4.5.1 GÉNÉRALITÉS

Les boues d'épuration sont les principaux résidus du traitement des eaux usées par les stations d'épuration. Elles sont constituées de matières organiques et minérales. La quantité de boues produites peut nous donner une image de la pollution réellement dégradée dans les stations d'épuration.

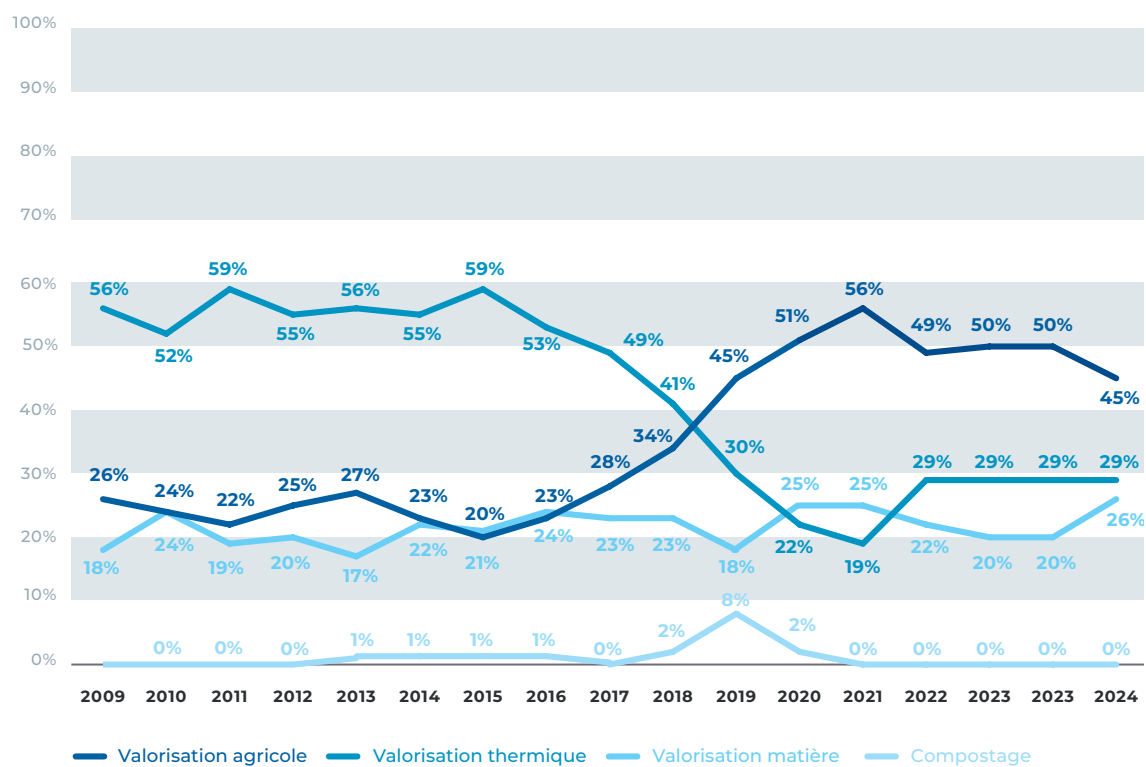
4.5.2 LES FILIÈRES D'ÉVACUATION

Un des points de notre politique environnementale est la recherche de filières d'évacuation les plus respectueuses de l'environnement et une des recommandations de la SPGE (partie intéressée) est de donner priorité, pour l'évacuation de boues, à la valorisation agricole.

L'évolution de la répartition des boues produites en 2024 dans les différentes filières est présentée ci-dessous.



Le graphe ci-dessous illustre l'évolution de la répartition générale dans les différentes filières de la quantité de boues produites par EH traité.



Le graphique illustre les tendances des filières de valorisation des boues sur la période 2009-2024.

On constate une diminution notable de la valorisation thermique, passant de 56 % en 2009 à seulement 29 % en 2024. Parallèlement, la valorisation agricole a connu une progression significative, atteignant un pic de 56 % en 2021. Cependant, cette tendance s'est inversée avec un repli marqué à 45 % en 2024.

Le recul récent de la valorisation agricole est principalement dû à la controverse autour des PFAS, fortement relayée par un reportage de la RTBF. Cette situation a engendré une méfiance accrue et une acceptation sociale moindre de nos boues par le monde agricole. Par ailleurs, dès 2021, l'arrêt des stations de Wegnez et Goffontaine, dont les boues étaient destinées à l'agriculture, suite aux inondations, avait déjà provoqué une diminution de cette filière.

En ce qui concerne la valorisation matière, elle demeure relativement stable, oscillant entre 20 % et 25 % sur la période étudiée. Le compostage, quant à lui, reste une filière marginale, voire inexistante après 2020.

Données de l'indicateur R = A / B			
	2021	2022	2023
A 1 : Valorisation agricole (kg/EH)	40,30	39,70	46,33
A 2 : Valorisation thermique (kg/EH)	24,12	22,87	29,59
A 3 : Valorisation matière (kg/EH)	17,76	16,08	26,49
A 4 : Compostage (kg/EH)	0	0	0
B : Total boues (kg/EH)	82,19	78,65	103,42
R1 = A1 / B (%)	49	50	45
R2 = A2 / B (%)	29	29	29
R3 = A3/B (%)	22	21	26
R4 = A4 / B (%)	0	0	0



4.6 LES DÉCHETS

4.6.1 LES REFUS DE DÉGRILLAGE

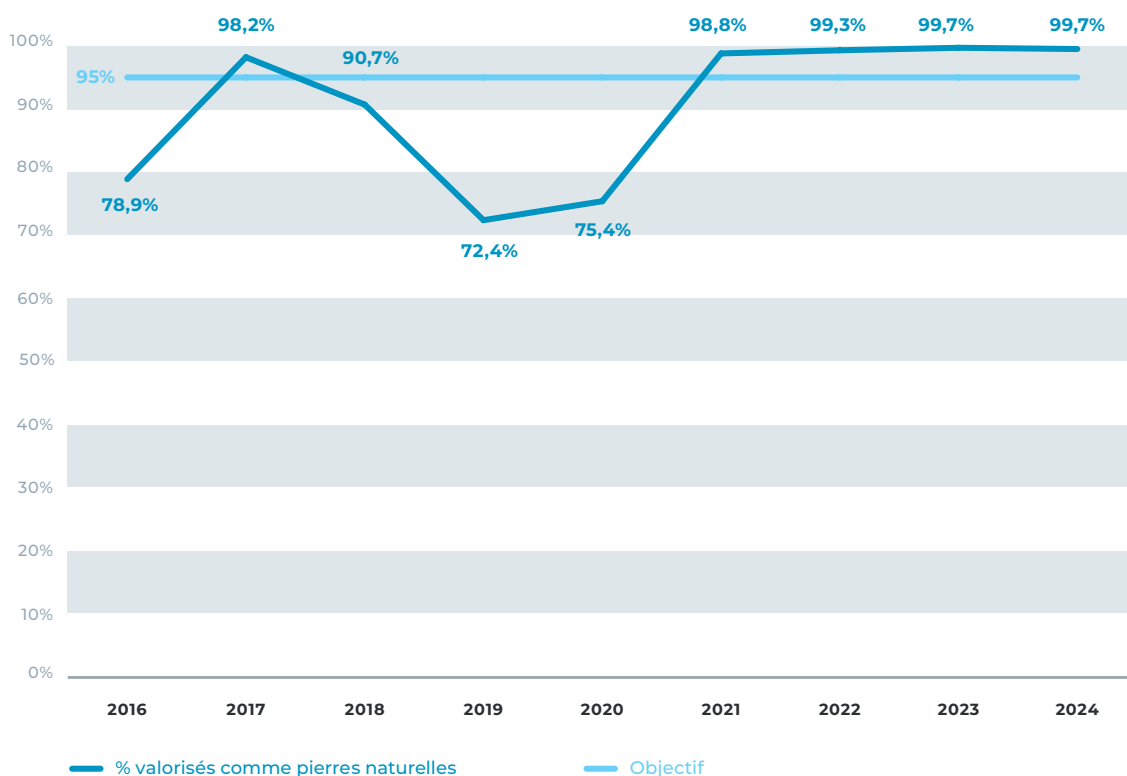
Le tableau ci-dessous illustre l'évolution annuelle des quantités de refus de dégrillage récoltées sur nos stations.

	2020	2021	2022	2023	20234
Refus dans les conteneurs pesés	1.135 t	1.508 t	1.304 t	1.742 t	
Conteneurs 1100 l				859	1109
Benne Marrel	137 t	198 t	195 t	172	130

4.6.2 LES SABLES

Dans le cadre de la recherche de filières de traitement les plus respectueuses de l'environnement des déchets issus du traitement des eaux usées, nous avons obtenu l'enregistrement de nos sables lavés issus du centre de traitement des PCR, de la station de Liège-Oupeye, comme « pierres naturelles ».

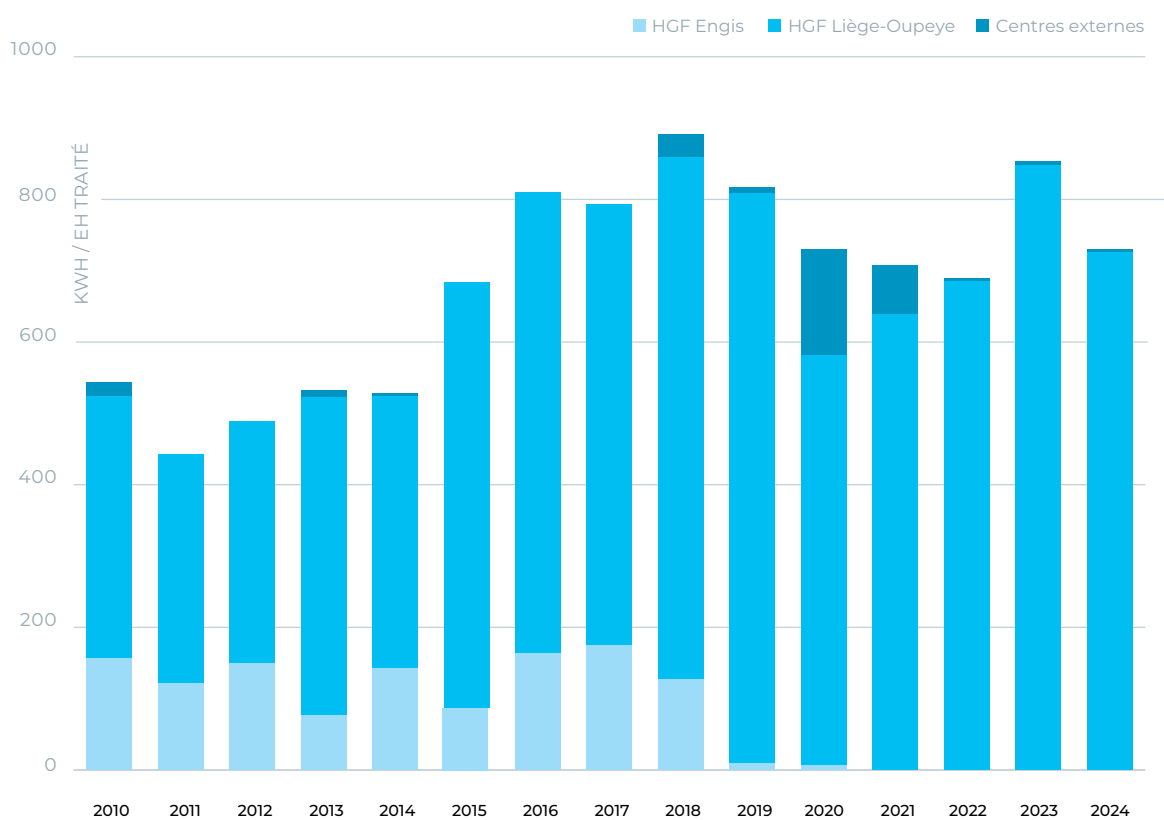
Le graphe ci-dessous illustre les quantités de sables évacuées dans les différentes filières :



4.6.3 LES GRAISSES

Afin d'optimiser le fonctionnement du centre de traitement des graisses de la station de Liège-Oupeye, un de nos objectifs environnementaux est de centraliser en priorité le traitement de l'ensemble des graisses sur ce dernier.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition annuelle des graisses dans les différents centres.



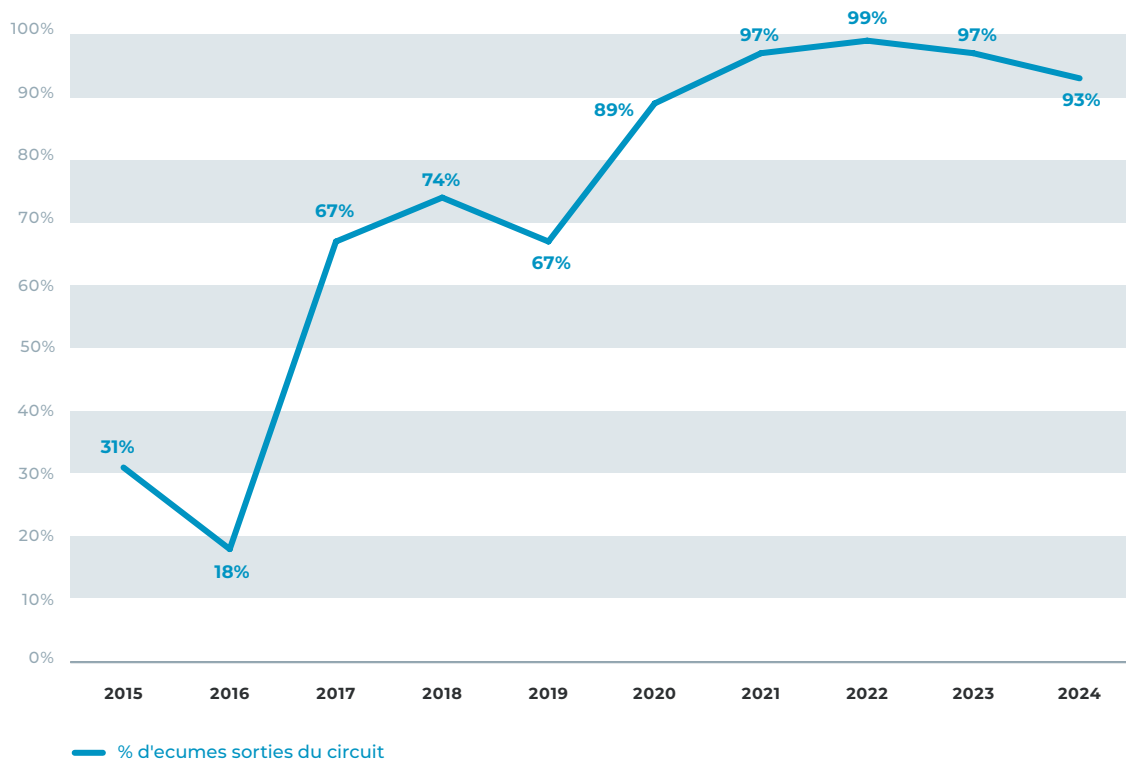
ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE GRAISSES TRAITÉES DANS LES DIFFÉRENTES FILIÈRES

4.6.4 LES ÉCUMES ET FLOTTANTS

L'élimination des écumes et des flottants a été revue avec comme objectifs de :

- Réserver les centres de traitement des HGF de Liège-Oupeye et d'Engis au traitement exclusif des graisses,
- Sortir au maximum les flottants de la filière d'épuration en évitant les transferts de ces derniers vers d'autres stations. Pour ce faire, nous les avons incorporés dans le circuit de traitement des boues des stations de Wegnez et d'Amay.

Le graphe suivant démontre la mise en application de ces deux décisions.



Depuis les inondations de 2021, la station de Wegnez n'est plus opérationnelle, par conséquent, une partie des écumes a été traitée sur le centre HGF de la station de Liège-Oupeye.

4.6.5 LES DÉCHETS DANGEREUX

Les activités d'épuration génèrent également des déchets dangereux tels que des huiles usagées, chiffons souillés, équipements électriques, solvants de dégraissage, tubes néons, emballages dangereux, absorbant hydrocarbures...

	2020	2021	2022	2023	2024
Tous déchets dangereux confondus	7.789 kg	9.015 kg	12.049 kg	8.637 kg	20.545 kg

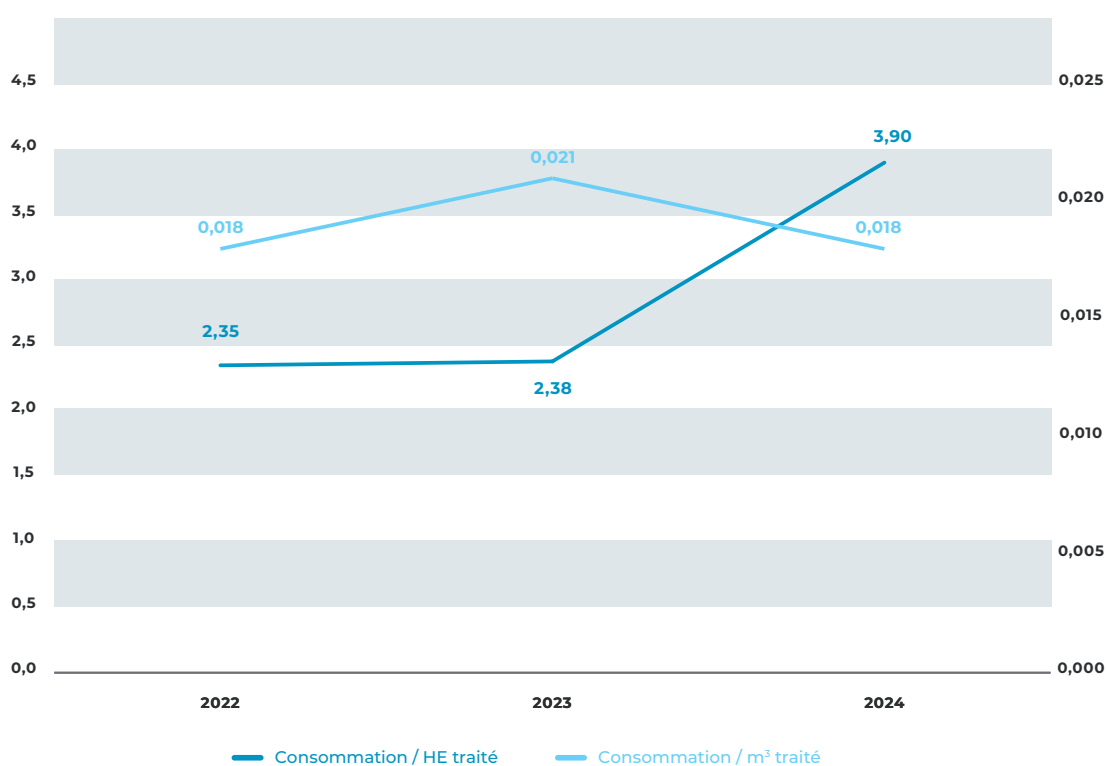
4.7 LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS

4.7.1 LES RÉACTIFS

Certaines de nos stations doivent respecter une norme de rejet en phosphore. Bien qu'une déphosphatation biologique soit présente via une phase d'anaérobie, il est nécessaire, pour assurer le respect de cette norme, de la compléter par une déphosphatation chimique. Cette dernière consiste à injecter du chlorure ferrique.

Pour les stations où nous devons lutter contre la prolifération de bactéries filamenteuses, la solution consiste à injecter des sels d'alumine.

Le tableau suivant illustre l'évolution globale annuelle de la consommation, exprimée en litre, de ces produits (pour les stations concernées) en fonction respectivement des $EH_{\text{traité}}$ et des $m^3_{\text{traité}}$.



Dans la plupart des stations, le chlorure ferrique est injecté à une fréquence constante. Cependant, nos données montrent clairement l'impact de la météo sur cette consommation.

En effet, lors des années pluvieuses, comme en 2024, nous observons une augmentation de la consommation par équivalent-habitant (EH) traité. Paradoxalement, la consommation par mètre cube (m^3) traité diminue durant ces mêmes périodes.

Données de l'indicateur $R = (A / B)$

	2022	2023	2024
A (t de réactifs)	1191,57	1316,725	1552,33
B (EH traité)	507.246	552.439	398.273
$R1 = A \cdot 1000 / B$	2,35	2,38	3,90
C ($m^3_{\text{traité}}$)	67.669.155	62.277.515	88.240.40
$R = A \cdot 1000 / C$	0,018	0,021	0,018

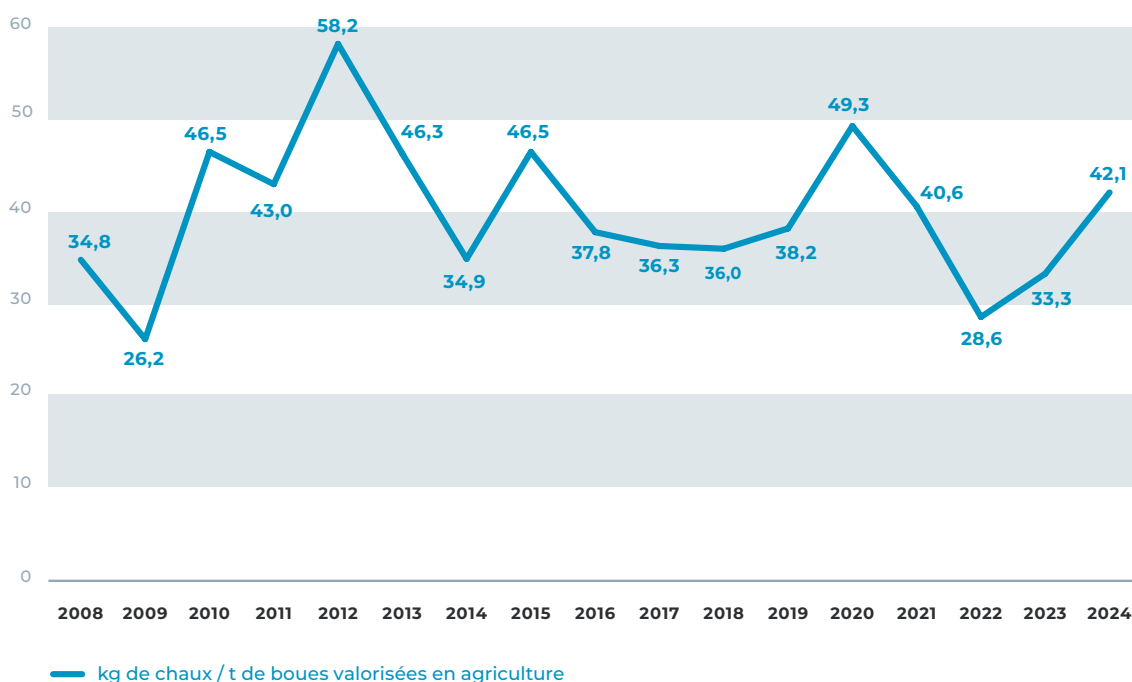
4.7.2 LA CHAUX

Les certificats de valorisation agricole des boues nous imposent de réaliser un chaulage avant leur évacuation vers les parcelles agricoles.

L'ajout de chaux magnésienne aux boues d'épuration présente de nombreux avantages :

- l'augmentation de la siccité des boues traitées grâce à l'apport de matières sèches et une réaction exothermique de la chaux au contact avec les boues,
- la tenue en tas des boues chaulées est améliorée, ce qui en permet le stockage en bord de champs en dehors des périodes de fertilisation des terres agricoles,
- la chaux complète la stabilisation des boues, éliminant ainsi les risques de fermentation et de dégagement d'odeurs lors du stockage et de l'épandage sur champs,
- par l'augmentation du pH des boues, les organismes pathogènes éventuellement encore présents dans les boues sont détruits, les boues chaulées sont ainsi hygiénisées,
- la teneur en $\text{Ca}(\text{OH})_2$ des boues chaulées augmente leurs valeurs agronomiques et économique.

Le graphe ci-dessous représente l'évolution annuelle de la quantité moyenne de chaux / tonne de boues valorisées en agriculture. Afin de mieux réguler l'injection de chaux dans les boues à valoriser en agriculture, un objectif environnemental, aujourd'hui clôturé, prévoyait la prise systématique du pH des boues chaulées.



Données de l'indicateur R = A / B

	2022	2023	2024
A (kg de chaux)	696.440	862.150	884.000
B (t de boues)	24.381	25.864	21.008
R = A / B	28,6	33,3	42,1

4.8 LES PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX

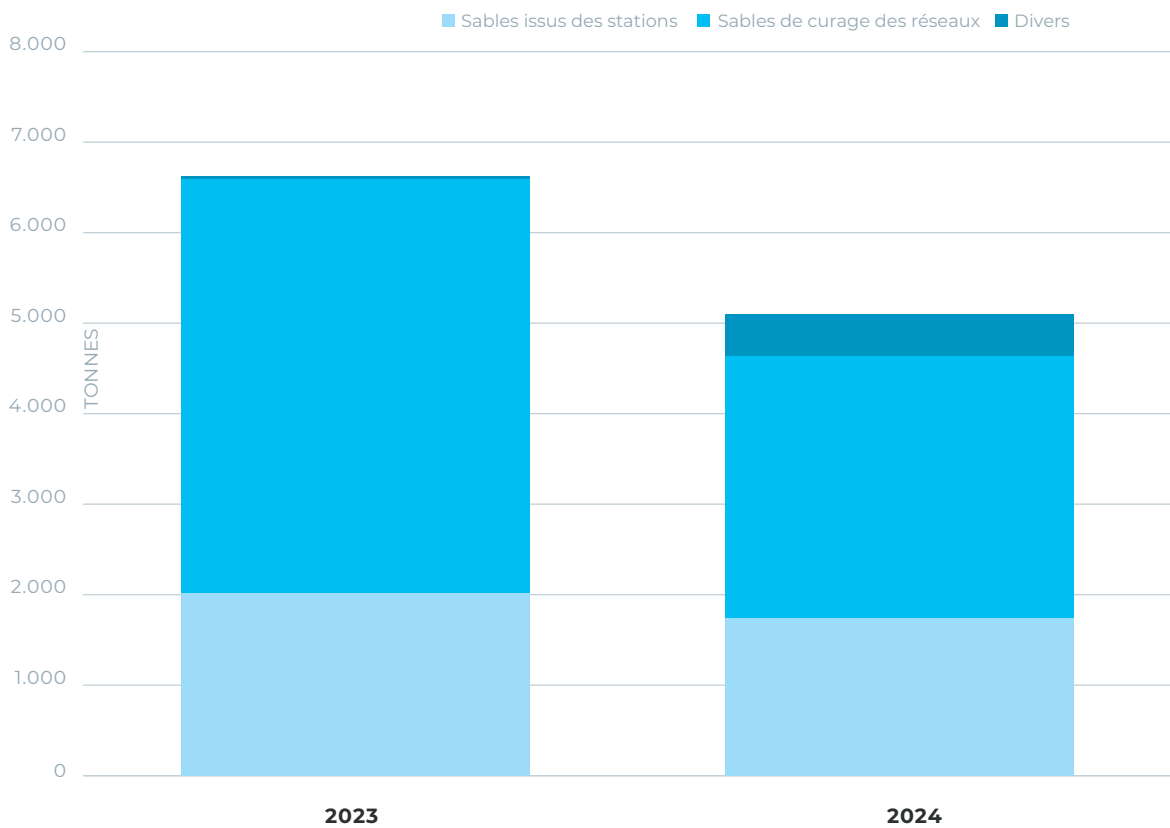
4.8.1 LE CENTRE DE TRAITEMENT DE LA STATION DE LIÈGE-OUPEYE

Les sables issus du centre de traitement sont valorisés via un entrepreneur comme « pierres naturelles ».

Les sables déposés au centre sont issus de deux filières à savoir :

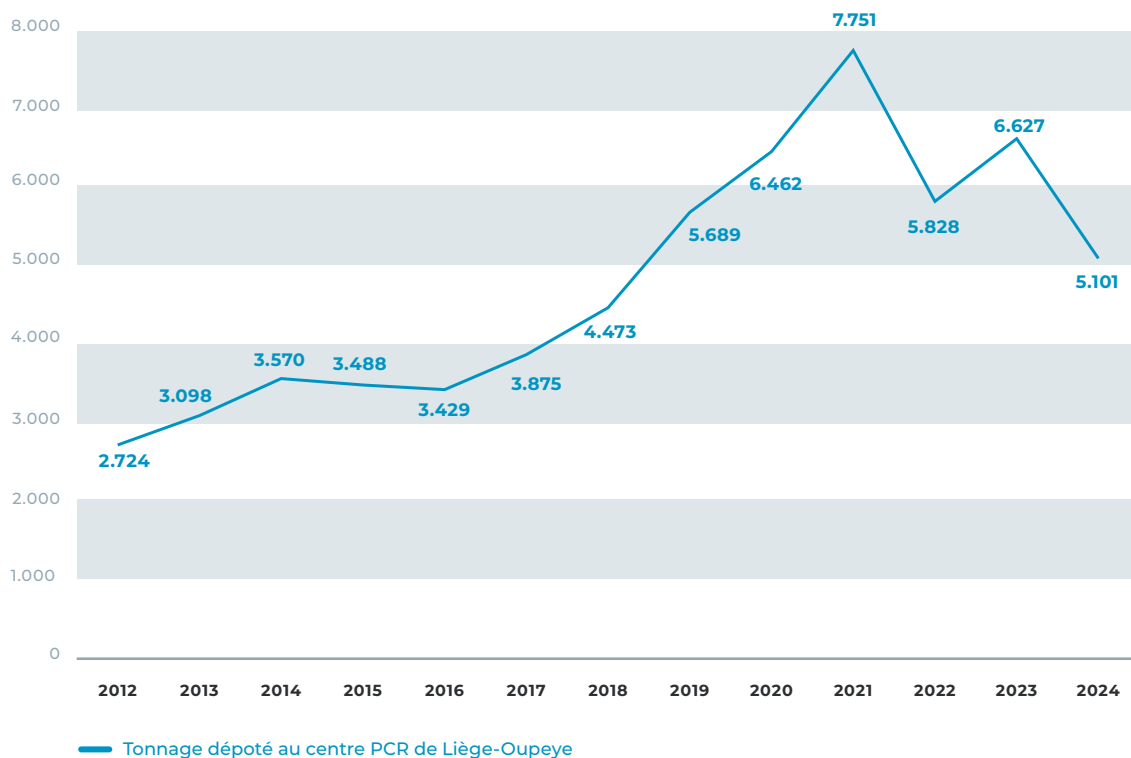
- Les sables issus des opérations de dessablage de nos stations d'épuration,
- Les sables issus de opérations de curage de réseaux d'égouttage.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition des dépotages par filières.



RÉPARTITION DES FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE PCR

L'évolution annuelle des quantités de sables déposés est représentée ci-dessous :



4.8.2 LES CENTRES DÉPORTÉS DE REGROUPEMENT DES PCR (PRODUITS DE CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE).

Le tableau ci-dessous reprend les quantités annuelles de PCR déposées sur les trois centres de regroupement des PCR.

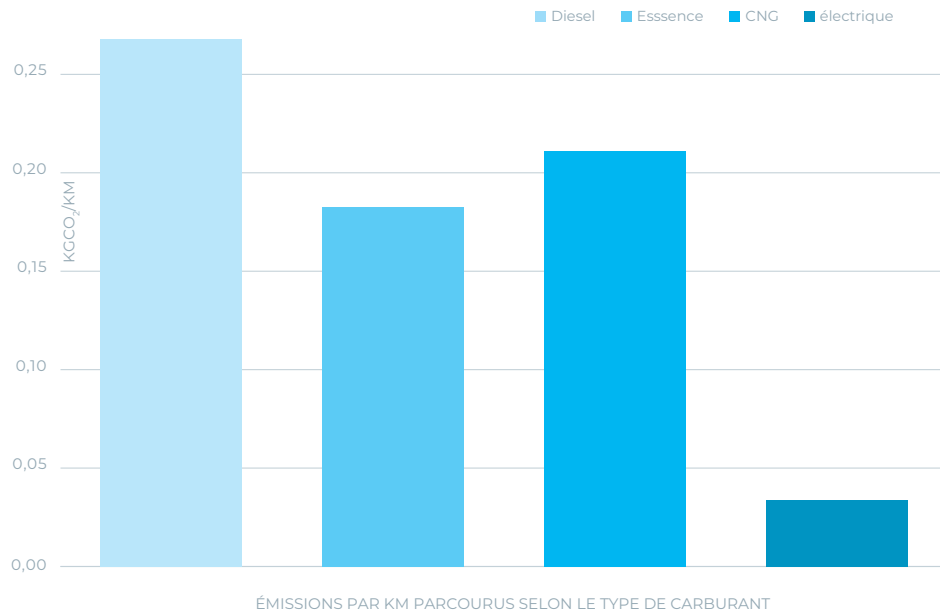
	SE Membach	SE Yerne	SE Engis	Total
2016	5,44 t	40,56 t	0 t	46,00 t
2017	18,90 t	113,18 t	0 t	132,08 t
2018	104,29 t	0 t	0 t	104,29 t
2019	74,58 t	24,50 t	0 t	99,08 t
2020	0 t	24,18 t	22,03 t	44,21 t
2021	0 t	0 t	88,36 t	88,36 t
2022	61,12 t	0 t	48,72 t	109,84 t
2023	9,10 t	2,3 t	53,24 t	64,64 t
2024	103,23 t	30,92 t	13,52 t	147,67 t

4.9 LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

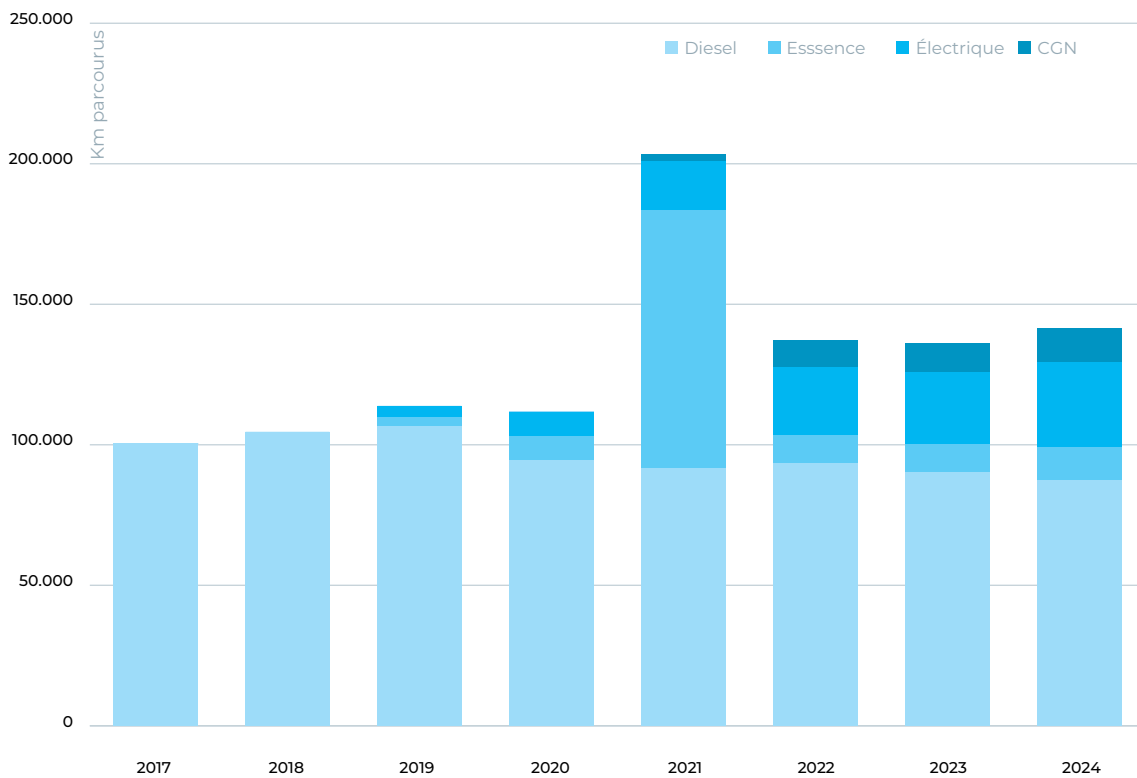
4.9.1 LE CHARROI

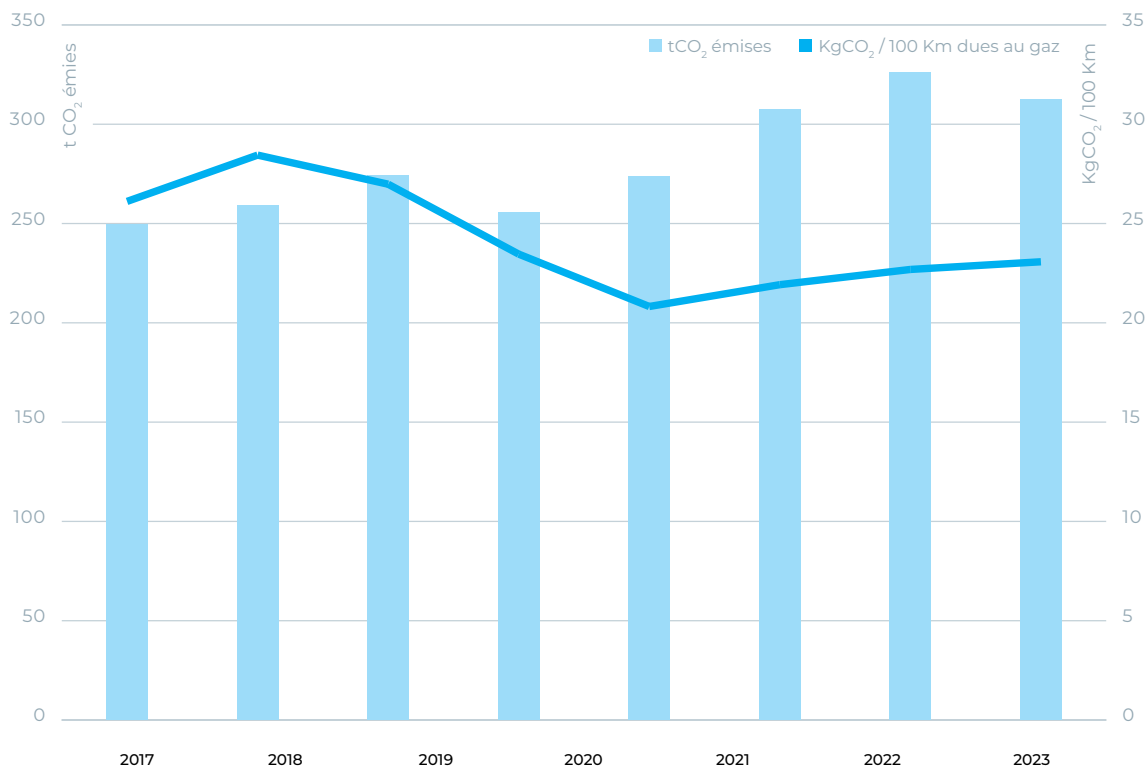
Pour effectuer ses missions, l'AIDE met à la disposition de son personnel des véhicules adaptés à ses besoins.

Facteur d'émission pour 2024 :



Deux graphiques sont à mettre en parallèles à savoir les kilomètres parcourus ainsi que les émissions du parc :





L'augmentation des émissions totales s'explique par l'augmentation des kilomètres parcourus :

Le deuxième graphique confirme clairement l'hypothèse soulevée par le premier : l'augmentation constante du nombre total de kilomètres parcourus par le parc automobile entre 2017 et 2023 est le principal facteur expliquant la hausse des émissions totales de CO₂ (tCO₂). Même si l'efficacité par km (kgCO₂/100km) s'est améliorée ou stabilisée, le volume d'activité a augmenté de manière disproportionnée.

Efforts d'efficacité contrecarrés par l'usage :

- La baisse des émissions par 100 km (ligne bleue du 1er graphique) jusqu'en 2021 est positive et peut être attribuée à plusieurs facteurs visibles dans le 2ème graphique : l'introduction et la croissance des véhicules électriques et CNG (qui ont des émissions nulles ou très faibles en CO₂ direct à l'échappement), et potentiellement des véhicules essence plus efficaces.
- Cependant, l'augmentation massive du nombre total de kilomètres parcourus par les véhicules essence et diesel (même si la part du diesel diminue) a largement annulé les gains d'efficacité.
- Pour 2024, la légère diminution du kilométrage total et des émissions totales, combinée à une augmentation des émissions par 100 km, est un indicateur qu'il y a eu un changement dans la composition de l'activité du parc automobile. L'utilisation de la vidangeuse, véhicule à forte consommation et que son utilisation (en termes de kilomètres parcourus ou d'heures de fonctionnement intensif), a significativement augmenté par rapport aux autres années.

En résumé

Ces graphiques soulignent que se concentrer uniquement sur l'amélioration de l'efficacité des véhicules (par exemple, des normes d'émissions plus strictes ou l'électrification) n'est pas suffisant si le volume total de la demande de transport continue d'augmenter

Pour atteindre des objectifs de réduction des émissions de CO₂, il est crucial d'adresser également le «facteur de kilométrage», soit en réduisant le nombre total de kilomètres parcourus par les véhicules à combustion, soit en accélérant massivement le passage aux modes de transport zéro émission.

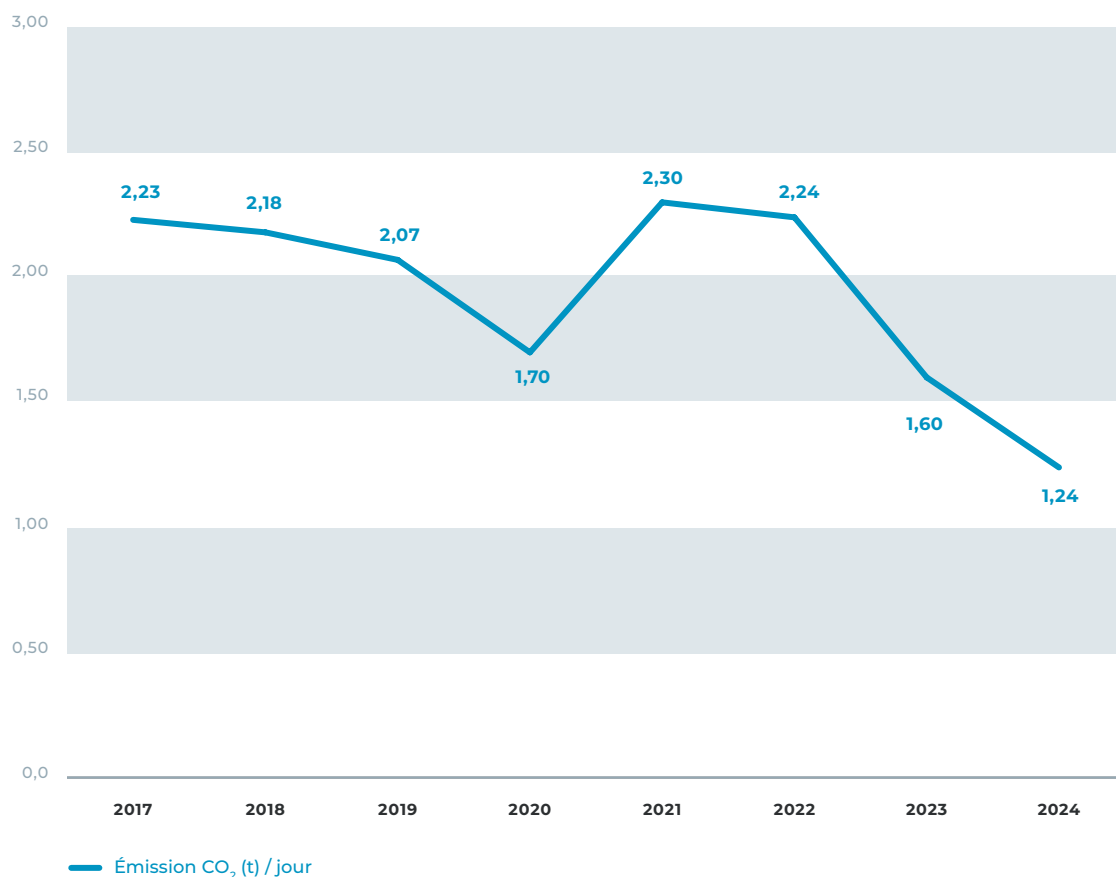
La légère baisse des kilomètres parcourus en 2024 par rapport à 2023, combinée à une stabilisation des émissions totales, pourrait indiquer que le pic d'émissions (et de kilométrage) a été atteint en 2023, ce qui serait une première étape positive, mais cela demande confirmation sur les années suivantes.

Données de l'indicateur R = A / B						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
20A (t CO ₂)	274,0	255,7	273,6	307,6	326,0	312,4
B (km parcourus)	1.015.618	1.090.051	1.313.948	1.403.056	1.436.845	1.354.013
R = (A x 1000) / B x 100	27,0	23,5	20,8	21,9	22,7	23,1

4.9.2 LE CHAUFFAGE ET LES GROUPES ÉLECTROGÈNES

Le chauffage des bâtiments ainsi que le fonctionnement des groupes électrogènes représente une source non négligeable des émissions en CO₂ de nos activités.

Les émissions journalières de CO₂ dues au chauffage sont représentées ci-dessous (référence = factures annuelles de consommation).



Commentaires :

L'année 2023 est marquée par une réduction notable des émissions de CO₂, principalement attribuable à la suppression du groupe électrogène de la station de Membach. En effet, ce dernier était responsable de l'émission de 243.242 kg de CO₂ en 2022.

Données de l'indicateur R = A / B							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023
A (t CO ₂ émis)	755/298	623.737	839.936	818.776	584.511	452.033	584.511
B (jours)	365	366	365	365	365	366	365
R = A / B	2,07	1,70	2,30	2,24	1,60	1,24	1,60

4.9.3 L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement et de la santé publique. Cependant, ce processus peut générer des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O), qui contribuent au changement climatique. Pour une plus grande lisibilité, nous allons également convertir ces émissions en t éq CO₂ émises.

Les coefficients utilisés dans le tableau ci-dessous sont les suivants :

- kg CH₄ annuel = 0,0085 x kg DCO dans les eaux d'entrée tout en sachant que 1 kg CH₄ équivaut à 28 kg de CO₂
- kg de N₂O annuel : 0,01 x N_{tot} dans les eaux d'entrée tout en sachant que 1 kg N₂O équivaut à 265 kg de CO₂

	2022	2023	2024
Volume traité en m ³	79.195.368	74.241.766	103.306.090
Concentration moyenne DCO (mg O ₂ /l)	591,2	502,5	353
Méthane émis (kg)	397.973	317.105	309.970
T CO ₂ émise (1)	11.143	8.879	8.679
Concentration moyenne N _{tot} (mg/l)	46,3	33	38
Protoxyde d'azote émis (kg)	36.667	24.500	39.256
T CO ₂ émise (2)	9.717	6.492	10.403
TCO₂ total (1) + (2)	20.860	15.371	19.082

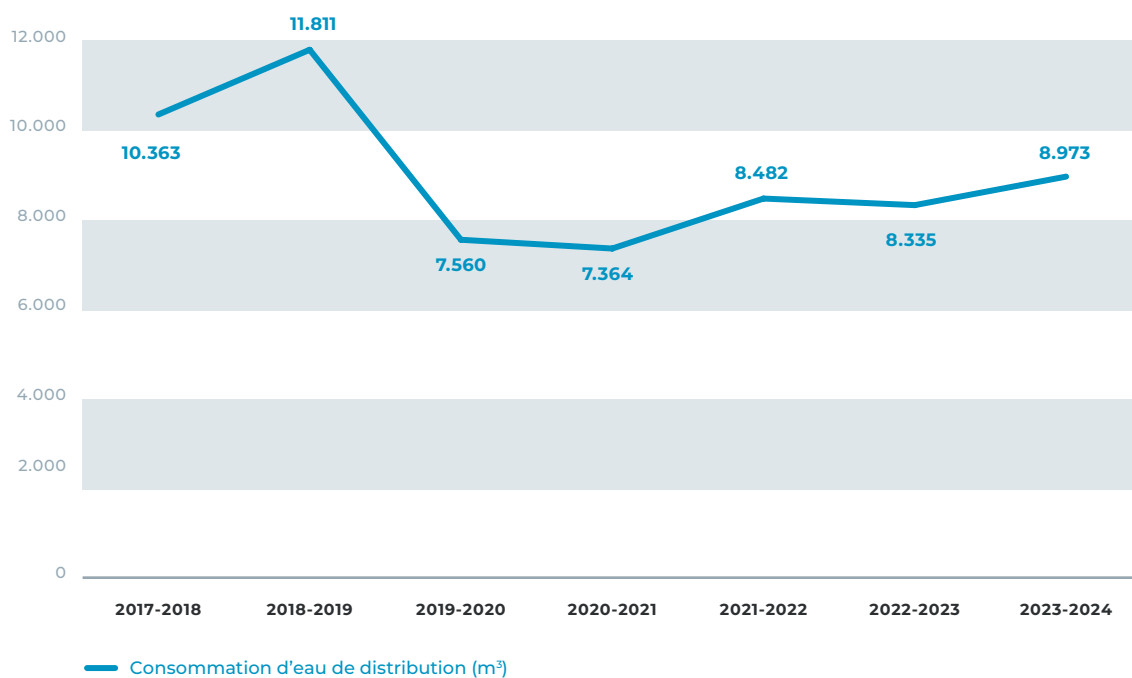
4.10 EAU DE DISTRIBUTION ET EAU INDUSTRIELLE

4.10.1 L'UTILISATION DE L'EAU INDUSTRIELLE

Face à la raréfaction de l'eau douce, notre entreprise a fait le pari de la **réutilisation de l'eau industrielle**. Depuis 2013, nous avons remplacé l'eau potable par de l'eau industrielle filtrée pour plusieurs usages tels le rinçage des tours de désodorisation, la dilution du polymère... réduisant ainsi notre consommation d'eau potable de **près de 800.000 m³ par an**.

4.10.2 LA CONSOMMATION D'EAU DE DISTRIBUTION

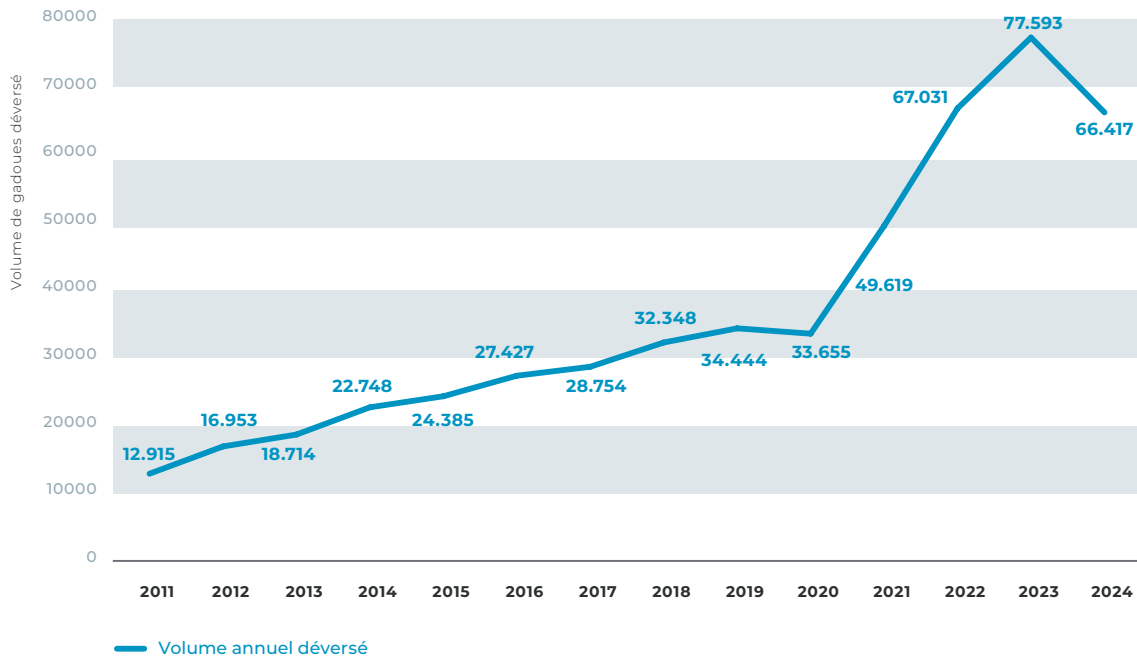
La consommation d'eau de distribution des stations est établie suivant les factures de régularisation des différents distributeurs. Les relevés des compteurs se réalisant à différents moments de l'année, la consommation ne peut être attribuée à une année calendrier mais à une période.



Dans le cadre de notre engagement pour la gestion durable de l'eau, nous avons déployé des **compteurs intelligents** sur une partie de nos installations afin de **détecter rapidement les fuites d'eau**. Cette initiative s'est avérée payante, puisqu'en 2024, nous avons pu identifier et corriger **11 fuites d'eau** sur nos sites, évitant ainsi un gaspillage précieux et des coûts importants.

4.11 LES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES

L'AIDE possède 9 centres de réception des gadoues de fosses septiques. Ces centres sont présents sur les stations d'Amay, d'Avernas-le-Bauduin, d'Aywaille, d'Embourg, de Herve, de Malmedy, de Membach, de Saint-Vith et de Wegnez. Depuis les inondations de 2021, le centre de réception de la station de Wegnez n'est plus opérationnel.



La diminution du volume total de gadoues traitées sur nos centres est principalement due à la station de Malmedy, où le volume traité est passé de 31.000 m³ en 2023 à 22.500 m³ en 2024.

4.12 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Un des points de notre politique environnementale est “La recherche d’opportunité d’utiliser les énergies renouvelables”. Dans ce cadre, nous avons installé des panneaux photovoltaïques sur les stations d’épuration des Grosses-Battes, d’Amay et de Sclessin.

De nombreux projet sont en cours de réalisation et devraient dans un avenir proche permettre d’augmenter significativement la production d’énergie renouvelable à l’AIDE.

En mai 2023, l’unité de la station de Butgenbach a démarré sa production.

Le tableau ci-dessous montre la production annuelle de ces unités :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SE Grosses-Battes	94.094	94.575	85.657	80.510	77.648	62.118
SE Amay	380.265	389.942	345.523	336.800	336.800	286.280
SE Liège-Sclessin	828.503	849.385	722.082	762.070	669.431	502.073
SE Butgenbach					29.901	30.288
SE Neuville						5.814
SE Herve						39.799
SE Sprimont						5833
SE Liège-Oupeye						194.403
TOTAL (kWh)	1.302.862	1.333.902	1.153.262	1.179.380	1.113.780	1.126.608

TOTAL PRODUIT EN 2024 : 1.126.608 KWH.

4.13 LES POLLUTIONS

Les stations d'épuration jouent un rôle crucial dans la protection de l'environnement en traitant les eaux usées domestiques et industrielles. Cependant, leur bon fonctionnement peut être compromis par la présence de polluants dans les eaux usées reçues via le réseau d'égouttage.

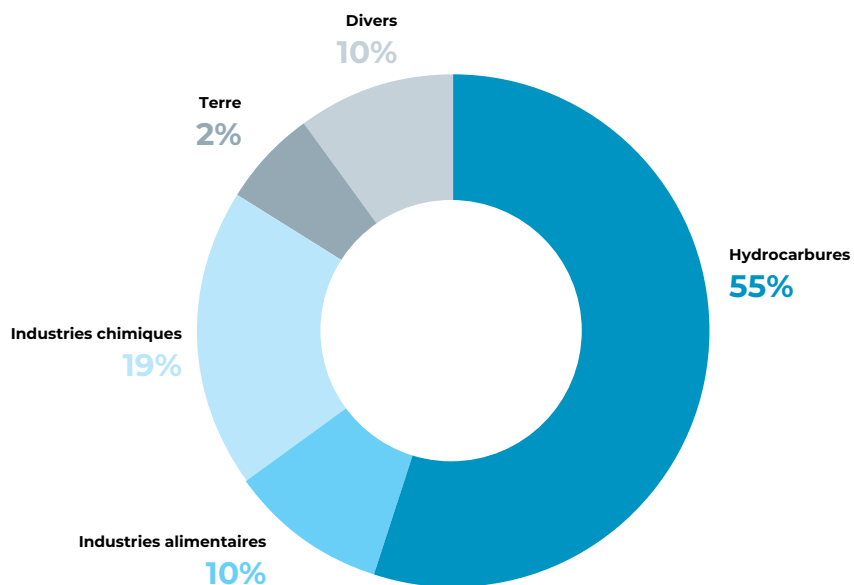
La détection et l'identification des polluants ne sont pas toujours aisées, d'autant plus que les réseaux d'égouttage sont complexes et que les informations sur les sources de pollution ne sont pas toujours actualisées. L'identification précise des pollueurs s'avère souvent ardue, ce qui entrave la mise en place de solutions ciblées pour enrayer le problème.

Dès qu'une pollution est détectée par un agent, un signalement est systématiquement transmis au Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie dans les 24 heures. Le tableau ci-dessous présente le recensement annuel des déclarations de réception de pollution envoyées au SPW.

Années	Nombre de pollutions recensées
2016	33
2017	24
2018	33
2019	34
2020	43
2021	34
2022	19
2023	13
2024	31



Le graphe suivant illustre la répartition des pollutions suivants leur caractéristiques



Les **hydrocarbures** sont clairement la principale préoccupation en matière de pollution pour les stations en 2024, suivis par les **industries chimiques**. Ces deux catégories combinées représentent près de 75% des incidents de pollution. Les industries alimentaires, les sources diverses et celles liées à la terre constituent des contributions moindres mais non négligeables.



4.14 LA BIODIVERSITÉ

4.14.1 LES DONNÉES

L'indicateur imposé, à savoir le nombre de m² de surfaces imperméabilisées, se rapporte à un impact indirect, infrastructures conçues par des bureaux d'études externes, non visé par l'enregistrement EMAS et non identifié comme significatif. Par conséquent, nous ne le renseignons pas comme indicateur.

Par contre, nous sommes sensibles au maintien de la biodiversité dans et aux alentours de nos stations. Le tableau suivant nous montre la gestion de 420.042,5 m² de surfaces vertes de l'AIDE. Nous estimons que cette surface représente 35 % de la surface totale de nos sites de l'ordre de 1.200.000 m².

Les données reprises dans le tableau ci-dessous sont stables depuis 2020.

Type de gestion	Surface	Pourcentage
Fauchage tardif	15.7476 m ²	37%
Tonte	148.402 m ²	35%
Débroussaillage	29.129 m ²	7%
Zones plantées	72.218 m ²	17%
Faucardage	2.500 m ²	1%
Pelouse sous panneaux	10.317 m ²	2%

Nous possédons également 13.568,5 m de haies.

4.14.2 LES ACTIONS

Engagée dans une démarche de développement durable, l'AIDE place la protection de la biodiversité au cœur de ses priorités. Consciente de l'importance de préserver les richesses naturelles et les écosystèmes pour les générations futures, l'organisation met en œuvre des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Un pré-fleuri de 6.000 m² a été réalisé en octobre 2022 à la station de Liège-Oupeye.



De nombreux nids ont été placé par un ornithologue sur divers sites de la station présentant un intérêt biologique



Les cotonéasters (répertoriés comme plantes invasives) des talus de la station de Sclessin ont été remplacés par des plantes mellifères.



4.14.3 LA STATION DE MALMEDY

La station d'épuration de Malmédy ne se distingue pas seulement par son rôle essentiel dans le traitement des eaux usées. Elle est également reconnue comme un site ornithologique d'une grande richesse et un point de passage important pour les oiseaux migrateurs.

UN HAVRE DE PAIX POUR LES OISEAUX

La station d'épuration, avec ses bassins, ses zones humides et ses espaces verts, offre un habitat idéal à une grande variété d'oiseaux. La diversité des milieux présents attire de nombreuses espèces, des sédentaires aux migrateurs, des plus communes aux plus rares.

On peut y observer des oiseaux d'eau tels que les canards, les sarcelles, les foulques et les grèbes, mais aussi des oiseaux terrestres comme les fauvelles, les mésanges, les rouges-gorges et les pics. La station accueille également des rapaces, comme les buses et les éperviers, qui viennent y chasser.

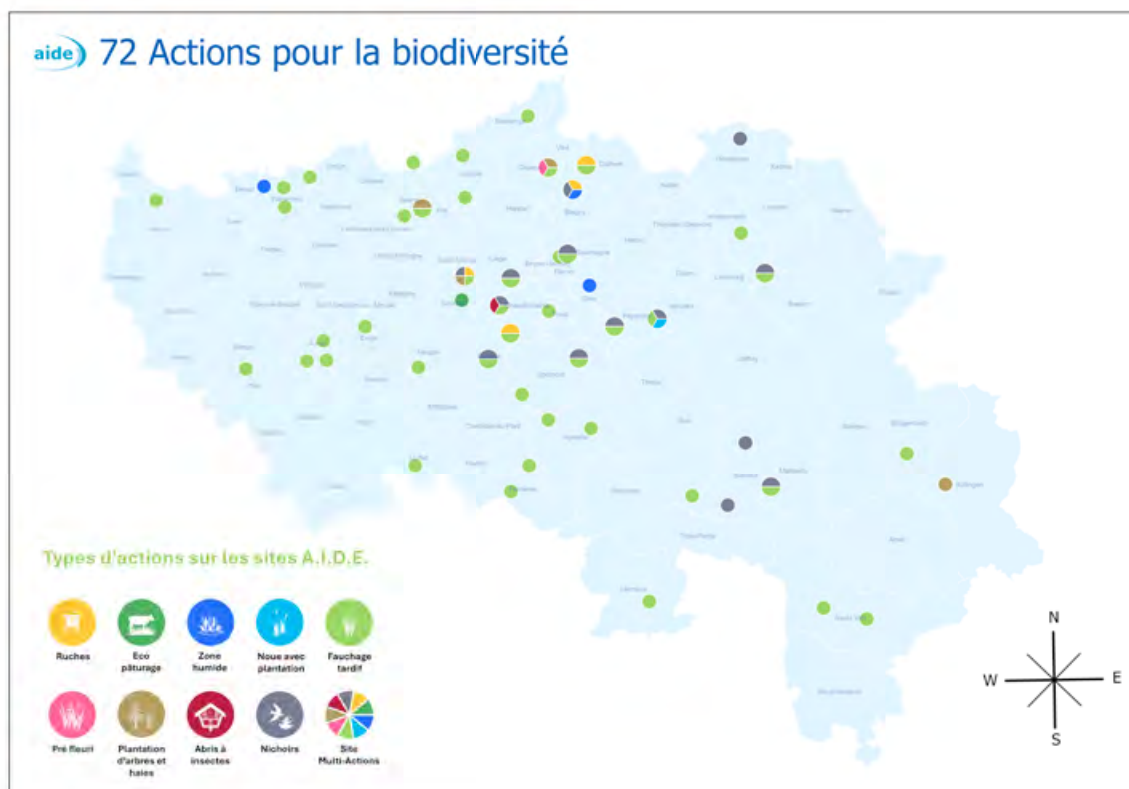
UN POINT DE PASSAGE STRATÉGIQUE POUR LA MIGRATION

Située sur un axe migratoire important, la station d'épuration de Malmédy constitue une étape cruciale pour de nombreux oiseaux en route vers leurs quartiers d'hiver ou d'été. Chaque année, des milliers d'oiseaux s'y arrêtent pour se reposer et se ravitailler avant de poursuivre leur voyage.

On peut y observer des espèces migratrices telles que les hirondelles, les martinets, les rossignols philomèles et les fauvelles à tête rousse. La station est également un lieu d'observation privilégié pour les rapaces migrateurs, comme les buses pattues, les faucons pèlerins et les balbuzards pêcheurs.

Ainsi en 2023, lors des journées de recensement, pas moins de 4.367 oiseaux répartis en 46 espèces ont été capturés. Parmi ceux-ci, 3.684 ont été bagués.

Découvrez sur la carte ci-dessous les sites ayant mis en œuvre des initiatives pour la diversité.





5. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Indicateur de base = Consommation électrique totale importé en kWh / EH_{polluants}

Site	Consommation kWh importé	Volume traité (m³)	EH in	Mazout kWh	Gaz kWh	Boues liquide (m³)	Boues sec (t)	Indicateur de base 2024	Production électrique (kWh)	Consommation totale (kWh)	Indicateur consommation globale (kWh/m³)
Abolens SE	28.206	35.808	38	-	-	-	-	738	-	28.206	0,79
Amay SE	1.521.863	5.526.160	19.735	-	-	30	2975,8	77	286.280	1.808.143	0,33
Aubel SE	146.046	658.039	4.302	93.884	-	-	391,3	56	-	239.930	0,36
Avernas-le-bauduin SE	359.864	500.773	4.445	68.179	-	-	608,6	96	-	428.043	0,85
Awans SE	404.858	496.649	5.560	-	-	90	581,7	73	-	404.858	0,82
Aywaille SE	265.185	339.571	3.005	84.800	-	30	450,2	116	-	349.985	1,03
Bola SE	60.123	244.428	281	-	-	535	-	214	-	60.123	0,25
Braunlauf SE	19.736	54.527	149	-	-	-	-	133	-	19.736	0,36
Brouck SE	325.570	1.123.384	1.355	-	-	-	277,7	240	-	325.570	0,29
Bullange SE	52.832	193.284	400	-	-	200	-	138	-	52.832	0,27
Butay SE	78.169	413.870	177	-	-	-	8,5	443	-	78.169	0,19
Butgenbach SE	138.163	402.868	1.167	-	-	990	-	108	30.288	168.451	0,42
Chawresse SE	31.121	259.190	143	-	-	-	-	217	-	31.121	0,12
Coo SE	123.927	77.176	387	-	-	-	-	320	-	123.927	1,61
Crenwick SE	7.521	19.202	85	-	-	210	-	89	-	7.521	0,39
Dalhem SE	18.950	141.372	183	-	-	150	-	103	-	18.950	0,13
Deigne SE	15.146	31.273	170	-	-	-	-	91	-	15.146	0,48
Embourg SE	899.476	1.051.907	8.088	37.100	-	20	838,2	116	-	936.576	0,89

Site	Consommation kWh importé	Volume traité (m³)	EH in	Mazout kWh	Gaz kWh	Boues liquide (m³)	Boues sec (t)	Indicateur de base 2024	Production électrique (kWh)	Consommation totale (kWh)	Indicateur consommation globale (kWh/m³)
Engis SE	634.471	2.324.338	2.548	31.800	-	-	668,3	261	-	666.271	0,29
Esneux SE	211.924	828.604	700	29.956	-	50	227,9	346	-	241.880	0,29
Falize SE	28.755	274.379	391	-	-	312	-	74	-	28.755	0,10
Fond_de_couve-naille SE	325.261	551.120	2.773	-	-	-	181,2	117	-	325.261	0,59
Fooz SE	151.999	48.884	2.095	-	-	290	-	73	-	151.999	3,11
Francorchamps SE	14.370	46.581	126	-	-	72	-	114	-	14.370	0,31
Freloux SE	129.735	86.479	1.812	-	-	235	27,4	72	-	129.735	1,50
Grosses-battes SE	892.585	3.087.436	11.491	40.958	-	70	1929,9	81	62.118	995.661	0,32
Gueule SE	691.781	3.240.359	8.412	53.000	-	-	930,4	89	-	744.781	0,23
Hamoir SE	125.471	265.390	71	-	-	-	20,5	1.774	-	125.471	0,47
Henri-chapelle SE	21.180	115.225	507	-	-	-	52,0	43	-	21.180	0,18
Herve SE	923.540	1.409.667	32.404	-	-	-	2117,0	22	39.799	963.339	0,68
Lantin SE	1.361.517	2.282.165	19.998	89.369	-	-	1317,1	73	-	1.450.886	0,64
Lantremange SE	273.727	368.845	826	-	-	10	-	331	-	273.727	0,74
Liege-oupeye SE	12.060.644	35.743.480	167.863	31.800	506.228	-	19880,3	57	194.403	12.793.075	0,36
Liege-sclessin SE	5.773.336	19.276.220	78.997	8.745	249.097	-	7053,3	76	502.073	6.533.251	0,34
Lilot SE	60.276	270.149	135	-	-	150	-	447	-	60.276	0,22
Lontzen SE	193.351	591.451	933	-	-	-	129,2	207	-	193.351	0,33
Louveigne SE	53.813	677.629	1.164	-	-	-	-	46	-	53.813	0,08
Malacord SE	27.756	25.939	530	-	-	-	6,3	51	-	27.756	1,07
Malmedy SE	445.380	1.969.307	10.323	39.220	-	120	-	47	-	484.600	0,25
Manderfeld SE	20.983	54.787	161	-	-	270	-	131	-	20.983	0,38
Membach SE	879.530	3.920.374	10.922	51.887	-	86	1486,3	85	-	931.417	0,24
Momalle SE	77.971	150.850	1.658	-	-	200	17,0	47	-	77.971	0,52
Mule SE	120.507	445.592	3.325	-	-	420	5,7	29	-	120.507	0,27
Neuville SE	145.023	975.798	753	-	-	-	138,9	130	5.814	150.837	0,15

Site	Consommation kWh importé	Volume traité (m³)	EH in	Mazout kWh	Gaz kWh	Boues liquide (m³)	Boues sec (t)	Indicateur de base 2024	Production électrique (kWh)	Consommation totale (kWh)	Indicateur consommation globale (kWh/m³)
Nonceveux SE	31.688	29.082	24	-	-	-	-	1.295	-	31.688	1,09
Oreye SE	170.247	425.454	1.130	-	-	350	-	151	-	170.247	0,40
Othee SE	36.777	25.974	343	-	-	30	-	107	-	36.777	1,42
Ouffet SE	62.958	127.503	1.541	-	-	120	62,7	41	-	62.958	0,49
Plein_sud SE	46.085	52.914	220	-	-	30	-	209	-	46.085	0,87
Retinne SE	192.693	1.843.516	3.340	184.959	-	-	498,6	113	-	377.652	0,20
Robertville SE	55.292	40.929	393	-	-	170	-	141	-	55.292	1,35
Rodt SE	8.656	160.378	107	-	-	-	-	0	-	8.656	0,05
Rosoux SE	28.075	89.821	653	-	-	420	-	43	-	28.075	0,31
Saint_Remy SE	197.029	757.763	2.509	-	-	-	210,7	79	-	197.029	0,26
Saint-roch SE	15.784	64.792	58	-	-	-	3,2	273	-	15.784	0,24
Saint-vith SE	291.725	916.488	8.325	-	-	-	764,4	35	-	291.725	0,32
Soumagne SE	201.857	1.338.878	2.550	15.688	-	-	521,9	85	-	217.545	0,16
Sprimont SE	100.590	495.099	800	-	-	336	-	126	5.833	106.423	0,21
Stavelot SE	224.117	993.379	5.721	15.646	-	-	297,7	42	-	239.763	0,24
Sy SE	56.224	25.882	41	-	-	-	-	1.359	-	56.224	2,17
Thier_de_huy SE	32.331	146.481	743	-	-	50	-	44	-	32.331	0,22
Thommen SE	7.734	73.108	38	-	-	-	-	194	-	7.734	0,11
Trois-ponts SE	94.452	234.888	209	-	-	210	-	453	-	94.452	0,40
Waltinne SE	41.672	319.826	398	-	-	50	38,9	105	-	41.672	0,13
Wansin SE	324.745	711.595	987	-	-	-	171,8	329	-	324.745	0,46
Waremme SE	437.604	1.272.346	5.364	15.900	-	-	343,8	85	-	453.504	0,36
Welkenraedt SE	415.493	1.179.885	4.861	-	-	-	442,6	85	-	415.493	0,35
Wihogne SE	291.342	734.203	2.107	-	-	-	426,9	138	-	291.342	0,40
Yerne SE	181.912	645.376	3.366	42.400	-	270	262,5	61	-	224.312	0,35
YERNE SE	132.208	526.500	6.366	17.020	64.500	-	-	120	206	31	
TOTAUX	33.688.724	103.306.089	456.414	935.291	755.325	6.576	46.366	13.784	1.126.608	36.505.948	



6. GLOSSAIRE

CET : Centre d'Enfouissement Technique.

DIHEC : Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante.

E.H : équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes par jour.

Effluent : terme général désignant les eaux (généralement altérées de pollution organique, chimique, thermique...) sortant de chez un usager, un groupe d'usagers ou un site industriel.

Etiage : niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

HGF : Huiles Graisses Flottants

MES : Matières en suspension

Microns : 10⁻⁶ m.

NACE : Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NT : Azote total.

PCR : Produits de Curage du Réseau d'égouttage

pH : en chimie, coefficient caractérisant le caractère acide ou basique d'une solution.

P_T : Phosphore total.

SE : Station d'épuration.

SME : Système de Management Environnemental.

S.P.G.E : Société Publique de la Gestion de l'Eau


U.V : Ultra Violet.


EMAS : Environnement Management and Audit Scheme – Système communautaire de management environnemental et d'audit.

7. ADRESSE ET PERSONNES DE CONTACT

L'activité de traitement des eaux usées visée par l'enregistrement EMAS correspond au code NACE 37.00 : Collecte et traitement des eaux usées.

AIDE · Siège social

 Rue de la Digue, 25 · 4420 Saint-Nicolas


 04 234 96 96

 04 235 63 49

 www.aide.be


Florence Herry

 Directeur Général

 04 234 96 96


Frédéric Naveg

 Directeur

 04 234 96 96

Franck Bodson

 Responsable implantation et gestion EMAS

 04 234 96 82

8. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61505479**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale 2025 – données 2024 – version simplifiée de l'organisation

AIDE portant le numéro d'agrément **BE-RW-000022**

sis à

**rue de la Digue 25
4420 Saint-Nicolas
Belgique**

et utilisé pour:

La gestion des stations d'épuration suivantes : Braunlauf, Thommen, Crenwick, Francorchamps, Manderfeld, Nonceveux, Othée, Ferrières-Malacord, Ferrières-Saint-Roch, Rosoux, Thier de Huy, Bullange, La Waltinne, Ouffet, Henri-Chapelle, Neupré Butay, Chawresse, Soiron Bola, Marchin Lilot, Hamoir, La Mule, Freloux, Momalle, Butgenbach, Oreye, Lantremange, Lontzen, Louveigné, Saint-Remy, Saint-Vith, Esneux, Aubel, Stavelot, Retinne, Yerne, Avernas-le-Bauduin, Wihogne, Awans, Soumagne, La Brouck, Membach, Plombières, Embourg, Goffontaine, Grosses-Battes, Wegnez, Liège-Oupeye, Aywaille, Coo, La Falize, Wansin, Herve, Lantin, Amay, Sclessin, Trois-Pont, Welkenraedt, Sprimont, Dalhem, Fond de Couvenaille.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2025 – données 2024 – version simplifiée des sites donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités du site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **14 EA 82c/s2**

Date de délivrance: **22 septembre 2025**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification





